

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 539

23 mars 2011

### SOMMAIRE

<b>ABI CEE Holdings S.à r.l.</b> .....	<b>25830</b>	<b>Medico International S.A.</b> .....	<b>25856</b>
<b>Airspeed Investments S.A.</b> .....	<b>25858</b>	<b>OTIS Luxembourg, S.à r.l.</b> .....	<b>25834</b>
<b>Alpha AK S.à r.l.</b> .....	<b>25843</b>	<b>PA-Equity-Invest</b> .....	<b>25852</b>
<b>AMB Le Grand Roissy Holding 2 S.à r.l.</b> ..	<b>25858</b>	<b>Paninvest S.A.</b> .....	<b>25872</b>
<b>AVC</b> .....	<b>25872</b>	<b>Pfizer Hungary Asset Management LLC, Luxembourg Branch</b> .....	<b>25870</b>
<b>BNP Paribas Lease Group Luxembourg</b> .....	<b>25859</b>	<b>Photo Station S.A.</b> .....	<b>25860</b>
<b>DOT Finance S.A.</b> .....	<b>25864</b>	<b>Renerg Holding S.A.</b> .....	<b>25862</b>
<b>Eurizon Investment Sicav</b> .....	<b>25863</b>	<b>Rosalia HealthCare AG</b> .....	<b>25861</b>
<b>Exfin S.A.</b> .....	<b>25859</b>	<b>SCF Finance S.A.</b> .....	<b>25861</b>
<b>Facette S.à r.l.</b> .....	<b>25842</b>	<b>Seals Finance S.A.</b> .....	<b>25870</b>
<b>Fortis Insurance Belgium TP Fund of Funds II</b> .....	<b>25826</b>	<b>Serenity Fund Sicav-SIF S.A.</b> .....	<b>25826</b>
<b>Frostbite II S.à r.l.</b> .....	<b>25835</b>	<b>Smart Metering Systems S.à r.l.</b> .....	<b>25853</b>
<b>Geis Cargo International Asia GmbH</b> ....	<b>25871</b>	<b>Somaf Corporation S.A.</b> .....	<b>25862</b>
<b>General Technic-Otis S.à r.l.</b> .....	<b>25834</b>	<b>Sterope, S.A. S.P.F.</b> .....	<b>25864</b>
<b>Hampton Luxembourg S.à r.l.</b> .....	<b>25863</b>	<b>Tasiast Holdings S.A.</b> .....	<b>25870</b>
<b>Harrison, Keff &amp; Cie S.e.n.c.</b> .....	<b>25858</b>	<b>TeamGate S.A.</b> .....	<b>25868</b>
<b>Helispirit S.A.</b> .....	<b>25827</b>	<b>Test Base S.à r.l.</b> .....	<b>25866</b>
<b>H.P.I. Holding S.A.</b> .....	<b>25856</b>	<b>Tevege Holding S.A.</b> .....	<b>25856</b>
<b>ING Luxembourg</b> .....	<b>25860</b>	<b>Themis Realty</b> .....	<b>25861</b>
<b>Italian Job S.à r.l.</b> .....	<b>25850</b>	<b>Themis Realty Europe</b> .....	<b>25863</b>
<b>Jackson, Jones &amp; Cie S.e.n.c.</b> .....	<b>25861</b>	<b>Timbra Holding Luxembourg S.A.</b> .....	<b>25859</b>
<b>JPMorgan European Property Holding Lu- xembourg 3 S.à r.l.</b> .....	<b>25865</b>	<b>Transnational Holdings S.A.</b> .....	<b>25872</b>
<b>LBPOL - NET (Lux) S.à r.l.</b> .....	<b>25857</b>	<b>UBS Australian Bond Income</b> .....	<b>25841</b>
<b>Luxors</b> .....	<b>25865</b>	<b>UBS Australian Bond Income</b> .....	<b>25841</b>
<b>Mase S.A.</b> .....	<b>25862</b>	<b>WALLBERG Real Asset</b> .....	<b>25841</b>
		<b>Yield Invest s.à r.l.</b> .....	<b>25872</b>

**Serenity Fund Sicav-SIF S.A., Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R.C.S. Luxembourg B 140.590.

—  
**DISSOLUTION**

L'an deux mil dix, le trente décembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg (le "Mandataire"),  
agissant selon une autorisation spéciale du conseil d'administration de la Société du 29 décembre 2010.

Ladite procuration restera, après avoir signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisées avec elles.

Le Mandataire déclare et demande au notaire ce qui suit:

I. SERENITY FUND SICAV-SIF S.A., société d'investissement à capital variable, avec siège social à 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, dûment enregistrée au Registre de Commerce sous le numéro B 140.590, a été constituée suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 juillet 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1963 du 12 août 2008, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 mars 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 691 du 31 mars 2009.

II. Le Mandataire prie le notaire d'acter que conformément à l'article 71 (6) de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisé, (la "Loi de 2007"), la liquidation du dernier compartiment de la Société entraîne la liquidation de la Société;

III. Le Mandataire prie le notaire de constater que, étant donné que le dernier compartiment «Fund of Funds» de la Société a été liquidé en date du 30 septembre 2010, le Conseil d'Administration décide d'approuver la dissolution de la Société avec effet immédiat;

IV. Au vu des considérations susmentionnées aux points II et III, le Mandataire, pour le compte du conseil d'administration, demande au notaire de constater la dissolution de la Société;

V. Le notaire soussigné attire l'attention du Mandataire sur le fait que, compte tenu de l'absence ou de nomination formelle d'un liquidateur, le conseil d'administration pourra être considéré comme liquidateur vis-à-vis des tiers, (conformément à l'article 143 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée).

VI. Les livres sociétaires et les comptes de la Société seront gardés pour une période de cinq ans à L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, le Mandataire soussigné a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 janvier 2011. Relation: LAC/2011/277. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Référence de publication: 2011006925/43.

(110007681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

**Fortis Insurance Belgium TP Fund of Funds II, Fonds Commun de Placement.**

Le règlement a été enregistré et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2011.

Pour AGALUX INVESTMENT COMPANY S.A.

BGL BNP Paribas

Signatures

Référence de publication: 2011040076/11.

(110044202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

**Helispirit S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.  
R.C.S. Luxembourg B 158.092.

---

**STATUTS**

L'an deux mille dix, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg,

**A COMPARU:**

Monsieur Sébastien THIBAL, employé privé, né le 21 février 1976 à Perpignan (France), demeurant professionnellement au 117, avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg.

Lequel comparant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer:

**Titre 1<sup>er</sup> - Objet - Raison sociale**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet la location, l'achat et la vente d'aéronefs ainsi que la gestion d'un parc d'aéronefs. La société peut également effectuer toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société peut prendre des participations et acquérir des brevets et licences; elle peut gérer et mettre en valeur les entreprises auxquelles elle s'intéresse et peut leur apporter tout soutien financier ou garanties.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et faire tous actes généralement quelconques, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.»

**Art. 3.** La société anonyme prend la dénomination de «HELISPIRIT S.A.».

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Titre 2 - Capital social - Actions**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT MILLE EUROS (500.000,-EUR), représenté par MILLE (1 000) actions chacune d'une valeur nominale de CINQ CENTS EUROS (500,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut-être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

*Capital autorisé*

Le capital autorisé de la société est fixé à UN MILLION EUROS (1 000 000,- EUR), représenté par DEUX MILLE (2 000) actions, chacune d'une valeur nominale de CINQ CENTS EUROS (500,- EUR).

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte de constitution au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec

ou sans prime d'émission ainsi qu'il est déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels.

Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter les statuts à la modification intervenue en même temps.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 7.** Les actions sont librement cessibles entre actionnaires. En cas de décès de l'un des actionnaires constituant, l'actionnaire restant possède un droit préférentiel pour le rachat des actions détenues par l'actionnaire décédé et ce pendant un délai de six (6) mois à compter de la date de décès.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-actionnaires que moyennant l'accord unanime de tous les actionnaires.

En cas de cession à un non-actionnaire, les actionnaires restant ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-actionnaire. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des actions est calculée en fonction des deux derniers bilans approuvés qui serviront de base pour la détermination de la valeur des actions à céder.

### **Titre 3 - Administration - Surveillance**

**Art. 8.** La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Toutefois, s'il est constaté lors d'une assemblée des actionnaires que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. L'administrateur unique, le cas échéant, disposera de l'ensemble des prérogatives dévolues au conseil d'administration par la Loi et par les présents statuts. Lorsque, dans les présents statuts, il est fait référence au conseil d'administration, il y a lieu d'entendre «administrateur unique» ou «conseil d'administration», selon le cas.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 9.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou message électronique, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, actionnaires ou non actionnaires.

**Art. 11.** La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 12.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou de la personne déléguée par le conseil.

**Art. 13.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

#### **Titre IV - Assemblée générale**

**Art. 14.** L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 16.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites par courrier recommandé à l'adresse que les actionnaires auront communiqué à la société sinon conformément aux dispositions légales.

Chaque fois que les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis aux délibérations, l'Assemblée Générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

#### **Titre V - Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième lundi du mois de mai à quinze heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 18.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent au moins à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

**Art. 19.** L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde et de la distribution éventuelle de dividendes.

#### **Titre VI - Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

**Art. 21.** La loi relative aux sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

##### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.

##### *Souscription*

Toutes les actions ont été souscrites par Monsieur Sébastien THIBAL et entièrement libérées par des versements en numéraire à concurrence de la totalité de sorte que la somme de CINQ CENT MILLE EUROS (500.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au Notaire soussigné.

##### *Déclaration - Evaluation - Frais*

Le Notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six (26) de la loi relative et en constate expressément l'accomplissement.

##### *Déclaration*

Le comparant déclare au nom et pour compte des bénéficiaires économiques que les fonds servant à la libération du capital ne proviennent pas, respectivement que l'objet de la société à constituer ne servira pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

*Evaluation des frais.*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille euros (2.000.-EUR).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et ensuite l'actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les décisions suivantes:

1. Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs de la société:

- Monsieur Blaise MENTHA né le 14 janvier 1959 à Genève (Suisse) demeurant 3, chemin des Meunières CH-1245 Collonge-Bellerive.

- Monsieur Philippe LINIGER, né le 8 décembre 1959 à Wohlen (Suisse), demeurant 4, chemin de Combes, CH-1277 Borex

- Monsieur Jean-Daniel FAVRE né le 19 juillet 1959 à Château-d'Oex (Suisse), demeurant 20, chemin Saladin, CH-1224 Bougeries.

3. Est nommé administrateur-délégué Monsieur Blaise MENTHA, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large.

4. A été appelé aux fonctions de commissaire:

- La Société EURA AUDIT Luxembourg S.A., dont le siège social est situé au 117, avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg et immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B44227

5. Le siège de la société est établi à L-1420 Luxembourg, 117 avenue Gaston Diderich.

Les mandats des administrateurs, de l'administrateur délégué et du commissaire aux comptes expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du Notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: S.THIBAL, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2010. Relation: LAC/2010/59176. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Tom BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 06 janvier 2011.

Référence de publication: 2011007669/188.

(110008350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

**ABI CEE Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 649.184.138,00.**

Siège social: L-5365 Münsbach, 5, Parc d'activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 157.381.

In the year two thousand and ten, on the twenty-first day of December,

before us Maître Edouard Delosch, notary, residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

SUN Interbrew Plc, a public company limited by shares governed by the laws of Cyprus, having its registered seat at 1 Lampousas Street, Nicosia, Cyprus and with registered number 277915 (the "Shareholder"),

Hereby represented by Maître Tom LOESCH, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Leuven on 16 December 2010,

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of ABI CEE Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), with registered office at 5, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, of 10 December 2010, not yet published and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 157.381 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not yet been amended.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

### Agenda

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of six hundred forty-nine million one hundred seventy-one thousand six hundred thirty-eight euro (EUR 649,171,638.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to six hundred forty-nine million one hundred eighty-four thousand one hundred thirty-eight euro (EUR 649,184,138.-).

2 To issue six hundred forty-nine million one hundred seventy-one thousand six hundred thirty-eight (649,171,638) new shares with a nominal value of one euro (EUR1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept subscription for these new shares, with payment of a share premium in a total amount of one euro and six cents (EUR 1.06) by the sole shareholder and SUN Breweries (C.I.S.) Limited, a company governed by the laws of Cyprus, having its registered office at 1 Lampousas Street, Nicosia, Cyprus 1095 and to accept payment in full for such new shares by contributions in kind.

4 To amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the capital increase.

5 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

#### *First resolution*

The Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of six hundred forty-nine million one hundred seventy-one thousand six hundred thirty-eight euro (EUR 649,171,638.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to six hundred forty-nine million one hundred eighty-four thousand one hundred thirty-eight euro (EUR 649,184,138.-).

#### *Second resolution*

The Shareholder resolved to issue six hundred forty-nine million one hundred seventy-one thousand six hundred thirty-eight (649,171,638) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

#### *Subscription - Payment*

Thereupon appeared the Shareholder, represented as above mentioned.

The Shareholder declared to subscribe for five hundred seventy-two million eight hundred seventeen thousand six hundred sixty-seven (572,817,667) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, with payment of a share premium of ninety-four cents (EUR 0.94) and to make payment in full for such new shares by a contribution in kind consisting of five thousand (5,000) shares of Interbrew YNTR Holding B.V., a private company with limited liability incorporated under the laws of the Netherlands (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), having its official seat (statutaire zetel) in Breda, the Netherlands, and its office at Ceresstraat 1, 4811 CA Breda, the Netherlands, registered with the Dutch Trade Register of the Chambers of Commerce under number 20093102 (“YNTR”) representing the entire share capital of YNTR (the “YNTR Contribution”).

The YNTR Contribution represents a value in an aggregate amount of five hundred seventy-two million eight hundred seventeen thousand six hundred sixty-seven euro and ninety-four cents (EUR 572,817,667.94).

Proof of the ownership by the Shareholder of the YNTR Contribution has been given to the undersigned notary.

The Shareholder declared that the YNTR Contribution is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the YNTR Contribution to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the YNTR Contribution to the Company.

Thereupon appeared SUN Breweries (C.I.S.) Limited, a company governed by the laws of Cyprus, having its registered office at 1 Lampousas Street, Nicosia, Cyprus 1095, with registered number 277914 (“CIS”),

represented by Maître Tom LOESCH, prenamed, by virtue of a proxy given on 16 December 2010, in Leuven which proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

CIS declared to subscribe for seventy-six million three hundred fifty-three thousand nine hundred seventy-one (76,353,971) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, with payment of a share premium of twelve cents (EUR 0.12) and to make payment in full for such new shares by a contribution in kind consisting of all the shares of (i) Abberton Consultants Limited, a company governed by the laws of Cyprus, having its registered office at 1 Lampousas Street, Nicosia, Cyprus 1095, registered under number 107879, (ii) Devize Investments Limited, a company governed by the laws of Cyprus, having its registered office at 1 Lampousas Street, Nicosia, Cyprus 1095, registered under number 107880 and (iii) Amber International Services B.V., a company governed by the laws of the Netherlands, having its registered office at Ceresstraat 1, 4811CA Breda, Netherlands registered under number 20098334, (collectively the “Other Companies Contribution”).

The Other Companies Contribution represent a value in an aggregate amount of seventy-six million three hundred fifty-three thousand nine hundred seventy-one euro and twelve cents (EUR 76,353,971.12).

Proof of the ownership by the Shareholder of the Other Companies Contribution has been given to the undersigned notary.

C.I.S. declared that the Other Companies Contribution is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Other Companies Contribution to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Other Companies Contribution to the Company.

The Shareholder and CIS further stated that a report has been drawn up by the managers of the Company wherein the YNTR Contribution and the Other Companies Contribution (collectively referred to as the "Contributions") are described and valued (the "Report").

The conclusions of the Report read as follows:

"It is the Managers' view that the value of the Contributions corresponds at least in number and nominal value to the six hundred forty-nine million one hundred seventy-one thousand six hundred thirty-eight (649,171,638) shares of the Company having a nominal value one euro (EUR 1.-) each, to be issued by the Company with a total share premium of one euro and six cents (EUR 1.06)."

The Report, which after having been signed "ne varietur" by the Shareholder, as above represented, and the undersigned notary, will remain attached to the present deed.

#### *Third resolution*

The Shareholder resolved to accept said subscription and payment and to allot the six hundred forty-nine million one hundred seventy-one thousand six hundred thirty-eight (649,171,638) new shares according to the above mentioned subscriptions.

#### *Fourth resolution*

The Shareholder resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

"The issued capital of the Company is set at six hundred forty-nine million one hundred eighty-four thousand one hundred thirty-eight euro (EUR 649,184,138.-) divided into six hundred forty-nine million one hundred eighty-four thousand one hundred thirty-eight (649,184,138) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up."

#### *Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at six thousand euro (EUR 6,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le vingt-et-un décembre,

Par-devant nous Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

SUN Interbrew Plc, une public company régie par le droit de Chypre, ayant son siège social au 1 Lampousas Street, Nicosie, Chypre et immatriculée sous le numéro 277915 (l'«Associé»),

représentée aux fins des présentes par Maître Tom LOESCH, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée à Leuven le 16 décembre 2010.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de ABI CEE Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500.-), dont le siège social est au 5, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 10 décembre 2010 pas encore publié et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157.381 (la «Société»). Les statuts n'ont pas encore été modifiés.



L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour*

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de six cent quarante-neuf millions cent soixante et onze mille six cent trente-huit euros (EUR 649.171.638,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) à six cent quarante-neuf millions cent quatre-vingt-quatre mille cent trente-huit euros (EUR 649.184.138,-).

2 Émission de six cent quarante-neuf millions cent soixante et onze mille six cent trente-huit (649.171.638) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3 Acceptation de la souscription de ces nouvelles parts sociales, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total d'un euro et six cents (EUR 1,06) par l'associé unique et par SUN Breweries (C.I.S.) Limited, une société régie par le droit de Chypre, ayant son siège social au 1 Lampousas Street, Nicosie, Chypre 1095 et acceptation de la libération intégrale de ces nouvelles parts sociales par des apports en nature.

4 Modification de l'alinéa premier de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital.

5 Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de six cent quarante-neuf millions cent soixante et onze mille six cent trente-huit euros (EUR 649.171.638,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) à six cent quarante-neuf millions cent quatre-vingt-quatre mille cent trente-huit euros (EUR 649.184.138,-).

#### *Deuxième résolution*

L'Associé a décidé d'émettre six cent quarante-neuf millions cent soixante et onze mille six cent trente-huit (649.171.638) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

#### *Souscription - Paiement*

Ensuite a comparu l'Associé, représenté comme mentionné ci-avant.

L'Associé a déclaré souscrire cinq cent soixante-douze millions huit cent dix-sept mille six cent soixante-sept (572.817.667) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) par part sociale, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de quatre-vingt-quatorze cents (EUR 0,94) et libérer intégralement ces parts sociales souscrites par un apport en nature consistant en cinq mille (5.000) actions de Interbrew YNTR Holding B.V., une société à risque limitée régie par le droit néerlandais (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), ayant son siège social (statutaire zetel) à Breda, Pays-Bas, et ses bureaux à Ceresstraat 1, 4811 CA Breda, Pays-Bas immatriculée au Registre Néerlandais du Commerce de la Chambre de Commerce sous le numéro 20093102 («YNTR») représentant l'intégralité du capital social de YNTR (l'«Apport de YNTR»).

L'Apport de YNTR représente un montant total de cinq cent soixante-douze millions huit cent dix-sept mille six cent soixante-sept euros et quatre-vingtquatorze cents (EUR 572.817.667,94).

La preuve par l'Associé de la propriété de l'Apport de YNTR a été rapportée au notaire soussigné.

L'Associé a déclaré encore que l'Apport de YNTR est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport de YNTR à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport de YNTR à la Société.

Ensuite a comparu SUN Breweries (C.I.S.) Limited, une société régie par le droit de Chypre, ayant son siège social au 1 Lampousas Street, Nicosie, Chypre 1095, immatriculée sous le numéro 277914 («CIS»),

représentée par Maître Tom LOESCH, prénommé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 16 décembre 2010, à Leuven, qui, après avoir été signée par les mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

CIS a déclaré souscrire soixante-seize millions trois cent cinquante-trois mille neuf cent soixante et onze (76.353.971) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) par part sociale, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de douze cents (EUR 0,12) et libérer intégralement ces parts sociales souscrites par un apport en nature consistant en l'intégralité des actions de (i) Abberton Consultants Limited, une société régie par le droit de Chypre, ayant son siège social au 1 Lampousas Street, Nicosie, Chypre 1095, immatriculée sous le numéro 107879, (ii) Devize Investments Limited, une société régie par le droit de Chypre, ayant son siège social au 1 Lampousas Street, Nicosie, Chypre 1095, immatriculée sous le numéro 107880 et (iii) Amber International Services B.V., une société régie par le droit néerlandais, ayant son siège social à Ceresstraat 1, 4811CA Breda, Pays-Bas, immatriculée sous le numéro 20098334 (collectivement l'«Apport des Autres Sociétés»).

L'Apport des Autres Sociétés représente un montant total de soixante-seize millions trois cent cinquante-trois mille neuf cent soixante et onze euros et douze cents (76.353.971,12).

La preuve par CIS de la propriété de l'Apport des Autres Sociétés a été rapportée au notaire soussigné.

CIS a déclaré encore que l'Apport des Autres Sociétés est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport des Autres Sociétés à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable l'Apport des Autres Sociétés à la Société.

L'Associé et CIS ont déclaré qu'un rapport a été établi par les gérants de la Société dans lequel l'Apport de YNTR et l'Apport des Autres Sociétés (collectivement désignés par les «Apports») sont décrits et évalués (le «Rapport»).

Les conclusions du Rapport sont les suivantes:

«L'opinion des Gérants est que la valeur totale des Apports correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des six cent quarante-neuf millions cent soixante et onze mille six cent trente-huit (649.171.638) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, à émettre par la Société avec une prime d'émission d'un euro et six cents (EUR 1,06).»

Le Rapport, qui après avoir été signé «ne varietur» par l'Associé, tel que ci-dessus représenté, et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte.

#### *Troisième résolution*

L'Associé a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les six cent quarante-neuf millions cent soixante et onze mille six cent trente-huit (649.171.638) parts sociales nouvelles conformément aux souscriptions ci-dessus mentionnées.

#### *Quatrième résolution*

L'Associé a décidé de modifier l'alinéa premier de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

"Le capital émis de la Société est fixé à six cent quarante-neuf millions cent quatre-vingt-quatre mille cent trente-huit euros (EUR 649.184.138,-) divisé en six cent quarante-neuf millions cent quatre-vingt-quatre mille cent trente-huit (649.184.138) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées."

#### *Frais*

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à six mille euros (EUR 6.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: T. Loesch, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 23 décembre 2010. Relation: RED/2010/2041. Reçu soixante-quinze (75,-) euros

*Le Receveur ff. (signé): ELS.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 12 janvier 2011.

Référence de publication: 2011009033/231.

(110010129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

---

**OTIS Luxembourg, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. GTO, General Technic-Otis S.à.r.l.).**

Siège social: L-1274 Howald, 44, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 25.562.

L'an deux mille dix, le six décembre.

Par devant nous, Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu

OTIS (anciennement dénommée ASCENSCEUR OTIS), une société anonyme régie par le droit belge, ayant son siège social à B-1720 Dilbeek (Groot-Bijgaarden), Schepen A. Gossetlaan 17, numéro d'entreprise 0400 388 581,

Ici représentée par Maître Aurélia FELTZ, avocat à la Cour, demeurant à L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, après avoir été signée par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- que OTIS, société anonyme, précitée est le seul associé de la société à responsabilité limitée GENERAL TECHNIC-OTIS S.A.R.L., en abrégé GTO, avec siège social à L-1274 Howald, 44, rue des Bruyères, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 25.562, constituée par un acte établi par Maître Edmond SCHROEDER, alors notaire de résidence à Mersch, le 10 février 1987, publié au Mémorial C, numéro 154 daté du 16 mai 1987. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié dressé par le notaire instrumentant en date du 15 juillet 2010, publié au Mémorial C, numéro 1896 du 15 septembre 2010

- que l'ordre du jour est le suivant:

- 1) Modifier la dénomination de la société, à changer en OTIS Luxembourg, S.à r.l.;
- 2) Modification de l'article 1 des Statuts comme suit:

« **Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la raison sociale de OTIS Luxembourg, S.à r.l.»;

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société, de «GENERAL TECHNIC-OTIS S.A.R.L.» en «OTIS Luxembourg, S.à r.l.».

*Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la raison sociale de OTIS Luxembourg, S.à r.l.».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état civil et demeure, ladite personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Aurélia Feltz, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 20 décembre 2010. LAC / 2010 / 57417. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 janvier 2011.

Référence de publication: 2011009183/46.

(110010848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

**Frostbite II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 158.790.

—  
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the fourteenth of December.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

THERE APPEARED:

Frostbite I S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of Luxembourg by a deed of the undersigned notary on December 14, 2010, not yet registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, having its registered office at 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

represented by Matthias PONS, attorney-at-law, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given on December 14, 2010.

Which proxy shall be signed ne varietur by the attorney of the above named person and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for purposes of registration.

The above named party, represented as mentioned above, has declared its intention to constitute by the present deed a limited liability company, société à responsabilité limitée, and to draw up its articles of association as follows:

### **Title I. - Name - Registered office - Purpose - Duration**

**Art. 1.** There is hereby established a limited liability company (hereafter the “Company”), société à responsabilité limitée, which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10, 1915 referring to commercial companies as amended from time to time, September 18, 1933 on limited liability companies, as amended and December 28, 1992 on single member limited liability companies (hereafter the “Law”) as well as by the present articles (hereafter the “Articles”).

**Art. 2.** The name of the Company is “Frostbite II S.à r.l.”.

**Art. 3.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It can be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of its participants deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

**Art. 4.** The Company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprise and may render any assistance by way of loans, guarantees, the granting of securities over assets or otherwise to subsidiaries, affiliated companies or any company belonging to the same group of companies.

The Company may (i) borrow in any kind and form and privately issue bonds, notes, securities, debentures, certificates and debt instruments of any kind and (ii) enter into any guarantee, pledge or any other form of security upon all or part of its assets (present or future) for the performance of any agreements or obligations of the Company and of any of its subsidiaries, affiliated companies or any company belonging to the same group of companies.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, commercial and industrial operation whether related to real estate assets or otherwise, which it may deem useful for the accomplishment and development of its purpose.

**Art. 5.** The Company is established for an unlimited term.

**Art. 6.** The bankruptcy, insolvency or the failure of one of the participants will not put an end to the Company.

### **Title II. - Capital - Parts**

**Art. 7.** The capital of the Company is fixed at twelve thousand and five hundred euro (EUR.- 12,500) divided into twelve thousand and five hundred (12,500) parts of one euro (EUR.- 1) each.

**Art. 8.** The sole participant can freely transfer parts, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, parts are freely transferable among participants. Transfer of parts inter vivos to non-participants may only be made with the prior approval given in general meeting of participants representing at least three quarters (3/4) of the issued share capital.

For all other matters, reference is being made to Articles 189 and 190 of the Law.

**Art. 9.** The heirs, representatives or entitled persons of a participant and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the Company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

### **Title III. - Management**

**Art. 10.** The Company is managed by one or more managers. If several managers are appointed they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be participants. The manager(s) may be revoked ad nutum.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers is invested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for the accomplishment of the corporate purpose of the Company, except those expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of participants.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers is authorised to proceed to the payment of interim dividends subject to the condition that interim accounts shall be drawn-up showing that the funds available for distribution are sufficient.

Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant will be handled in the name of the Company by the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers represented by the manager delegated for this purpose.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

Meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg. The board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of its members is present either in person or by proxy. The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the votes of the managers present either in person or by proxy.

In case of urgency, written resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication. In addition, any member of the board of managers who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communication device (including a telephone), which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. If a resolution is taken by way of conference call, the resolution shall be considered to have been taken in Luxembourg if the call is initiated from Luxembourg.

#### **Title IV. - General meeting of participants**

**Art. 11.** The sole participant, or participants shall exercise all the powers vested with the general meeting of the participants under section XII of the Law.

All decisions exceeding the powers of the manager or in case of plurality of managers, the board of managers shall be taken by the sole participant or participants. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded in minutes, kept in a special register.

In case there is more than one participant, decisions of participants shall be taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the management. Resolutions shall be validly adopted, in general meeting or by way of circular resolutions, by vote of participants representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the participants owning at least three quarters (3/4) of the Company's issued share capital, subject to the provisions of the Law.

General meetings of participants shall be held in Luxembourg. Any participant may, by a written proxy, authorize any other person, who need not be a participant, to represent him at a general meeting of participants and to vote in his name and stead.

Articles 86 through 94-8 of the Law shall not be applicable to the Company provided the applicable law under the issuing documents of debt instruments is not Luxembourg law.

#### **Title V. - Financial year - Profits - Reserves**

**Art. 12.** The financial year of the Company starts on the 1<sup>st</sup> of January and ends on the 31<sup>st</sup> of December of each year.

**Art. 13.** Each year on the 31<sup>st</sup> of December an inventory of the assets and the liabilities of the Company as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up.

The revenues of the Company, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations, the provisions and taxes constitute the net profit.

Five per cent (5%) of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of participants.

#### **Title VI. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 14.** In case of dissolution of the Company the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be participants, designated by the meeting of participants at the majority defined by Article 142 of the Law. The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

The surplus after payment of all charges, debts, expenses which are a result of liquidation, will be used to reimburse the contribution made by the participants on the parts of the Company.

The final surplus will be distributed to the participants in proportion to their respective shareholding.

#### **Title VII. - Varia**

**Art. 15.** All matters not mentioned in the present Articles shall be determined in accordance with the Law.

#### *Transitional provision*

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the 31<sup>st</sup> of December 2011.

### Subscription

The Articles having thus been established, the appearing party declares to subscribe to the entire capital as follows:  
 Frostbite I S.à r.l., prenamed, twelve thousand and five hundred parts, . . . . . 12,500 parts  
 TOTAL: twelve thousand and five hundred parts, . . . . . 12,500 parts  
 The parts have been fully paid up by a contribution in cash of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12.500).  
 The amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12.500) is at the disposal of the Company.

### Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its organization, are estimated at approximately one thousand one hundred euro (€ 1,100.-).

### Extraordinary general meeting

After the Articles have thus been drawn up, the above named participant has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, it passed the following resolutions:

- 1) The registered office of the Company is fixed at 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg;
- 2) Have been elected managers (gérants) of the Company for an undetermined term:
  - a) Karl Heinz Horrer, director, born on August 19, 1966 in Munich, Germany, with professional address at 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg;
  - b) Michael Newton, director, born on January 4, 1976 in Guernsey, with professional address at Isabelle Chambers, Route Isabelle, GY1 3RA, Guernsey;
  - c) Brian McMahon, director, born on November 4, 1968 in Dublin, Ireland, with professional address at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg;
  - d) Andreas Demmel, director, born on April 11, 1969 in Munich, Germany, with professional address at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg; and
  - e) Eola Änggård Runsten, director, born on September 11, 1965 in Danderyd, Sweden with professional address at 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, known to the undersigned notary by name, Christian name, civil status and residence, the said appearing parties signed together with the notary the present deed.

### Follows the french version

L'an deux mille dix, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Francis KESSELLER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

#### A COMPARU:

Frostbite I S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée sous les lois de Luxembourg suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 14 décembre 2010, non encore immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, ayant son siège social au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

représentée par Matthias PONS, avocat, résidant au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 14 décembre 2010.

Laquelle procuration sera signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, et restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et en arrêter les statuts comme suit:

### Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination - Siège social - Objet - Durée

**Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée telle que modifiée, et par celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée unipersonnelles (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts. (ci-après les «Statuts»).

**Art. 2.** La dénomination de la Société est "Frostbite II S.à r.l."

**Art. 3.** Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Le siège social peut être transféré en toute autre localité à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés délibérant de la manière prévue pour les modifications aux Statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant.

**Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties, l'octroi de sûretés sur des actifs ou de toute autre manière à des sociétés filiales, des sociétés affiliées ou toute société appartenant au même groupe de sociétés.

La Société peut (i) emprunter sous toutes les formes et émettre à titre privé des obligations, billets, titres, créances, certificats et des instruments de dettes de toutes espèces, et (ii) conclure toute garantie, gage, ou toute autre forme de sûretés sur tout ou une partie de ses actifs (présents ou futurs) pour la réalisation de tous contrats ou obligations de la Société et d'une de ses filiales, des sociétés affiliées ou de toute société appartenant au même groupe de sociétés.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles relatives à des biens immobiliers ou autres qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** La faillite, la banqueroute ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

## **Titre II. - Capital - Parts**

**Art. 7.** Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent euros (12.500.- EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'un euro (1.- EUR) chacune.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles par l'unique associé, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sont librement cessibles entre les associés. Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément préalable donné en assemblée générale par des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social émis.

Pour le surplus, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

**Art. 9.** Les héritiers et représentants ou ayants droit d'un associé et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

## **Titre III. - Administration**

**Art. 10.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à procéder aux paiements d'acomptes sur dividendes sous réserve que les comptes intermédiaires soient dressés montrant que les fonds disponibles pour la distribution sont suffisants.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Les réunions du conseil de gérance auront lieu au Luxembourg. Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une assemblée dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par

lettre, fax ou communication similaire. De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

#### **Titre IV. - Assemblée générale des associés**

**Art. 11.** L'associé unique exercera tous les pouvoirs incombant à l'assemblée générale des associés, en vertu de la section XII de la Loi.

Toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance sont prises par l'associé unique. Les décisions de l'associé unique sont écrites et consignées dans des procès-verbaux conservés dans un registre spécial.

S'il y a plus d'un associé, les décisions des associés seront prises en assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Les résolutions seront valablement adoptées, en assemblée générale ou par la voie de résolutions circulaires, par vote d'associés représentant plus de cinquante pourcent (50%) du capital social émis.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

L'assemblée générale des associés aura lieu au Luxembourg. Tout associé peut, par procuration écrite, autoriser toute autre personne, associée ou non, à le représenter lors d'une assemblée générale des associés et à voter en son nom.

Les articles 86 à 94-8 de la Loi ne sont pas applicables à la Société à condition que le droit applicable d'après les documents d'émission des instruments de dette ne soit pas le droit luxembourgeois.

#### **Titre V. - Année sociale - Profits - Réserves**

**Art. 12.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 13.** Chaque année au 31 décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Les produits de la Société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements, provisions et taxes, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doit toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve est entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

#### **Titre VI. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 14.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la Loi. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Le surplus après paiement de toutes les charges, dettes et dépenses résultant de la liquidation, servent au remboursement des apports faits par les associés sur les parts de la Société.

Le surplus final sera distribué aux associés en proportion de leur participation respective dans la Société.

#### **Titre VII. - Varia**

**Art. 15.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

#### *Disposition transitoire*

La première année sociale commencera au jour de la constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2011.

#### *Souscription*

Les Statuts ayant été établis, la partie présente déclare vouloir souscrire la totalité du capital de la manière suivante:  
 Frostbite I S.à r.l., prénommée, douze mille cinq cents parts ..... 12.500 parts sociales  
 TOTAL: douze mille cinq cents parts ..... 12.500 parts sociales

Les parts ont été entièrement libérées par un apport en espèces de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR).

Le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est par conséquent à la disposition de la Société.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cent euros (€ 1.100,-).



*Assemblée générale extraordinaire*

Après que les Statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié si elle a été régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.
- 2) Ont été nommés gérant de la Société pour une durée indéterminée:
  - a) Karl Heinz Horrer, administrateur, né le 19 août 1966, à Munich, Allemagne, avec adresse professionnelle au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg;
  - b) Michael Newton, administrateur, né le 4 janvier 1976, à Guernesey, avec adresse professionnelle à Isabelle Chambers, Route Isabelle, GY1 3RA, Guernesey;
  - c) Brian McMahon, administrateur, né le 4 novembre 1968, à Dublin, Irlande, avec adresse professionnelle au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg;
  - d) Andréas Demmel, administrateur, né le 11 avril 1969, à Munich, Allemagne, avec adresse professionnelle au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg; et
  - e) Eola Ånggård Runsten, administrateur, née le 11 septembre 1965, à Danderyd, Suède avec adresse professionnelle au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Pons, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16305. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011021727/309.

(110026331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

---

**WALLBERG Real Asset, Fonds Commun de Placement.**

—  
RECTIFICATIF

Il y a lieu de rectifier comme suit l'en-tête de la publication de la mention de dépôt du règlement de gestion du fonds commun de placement WALLBERG Real Asset, dans le Mémorial C n° 2790 du 20 décembre 2010, page 133880:

au lieu de:

«Wallberg Invest S.A., Société Anonyme.»,

lire:

«Wallberg Real Asset, Fonds Commun de Placement.»

La même correction doit être apportée dans le sommaire, à la page 133873.

Référence de publication: 2011039973/12.

---

**UBS Australian Bond Income, Fonds Commun de Placement.**

Le règlement de gestion coordonné au 29 mars 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Global Funds Management S.A.

Référence de publication: 2011040125/9.

(110044799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

---

**UBS Australian Bond Income, Fonds Commun de Placement.**

L'acte modificatif au règlement de gestion au 29 mars 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Global Funds Management S.A.

Référence de publication: 2011040126/9.

(110044802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

---

**Facette S.à r.l., Société Anonyme.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 42.272.

L'an deux mille onze, le huit mars,

par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

a comparu:

Madame Peggy Partigianone, assistante juridique, demeurant professionnellement à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance,

agissant au nom et pour le compte de l'associé unique de la société à responsabilité limitée "FACETTE S.à r.l." (la Société), ayant son siège social à L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.272,

en vertu d'une procuration qui est restée annexée au procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société (l'«Acte») reçu par le notaire soussigné en date du 4 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 251 du 8 février 2011, enregistré en date du 10 novembre 2010 sous le numéro LAC/2010/49430.

La comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

1. Dans l'Acte, il a été erronément indiqué que le siège social de la Société est le L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, alors que la bonne adresse du siège social est fixée au L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

2. Dans la 3<sup>e</sup> résolution de l'Acte, tant dans la version française qu'anglaise, il a été indiqué un texte erroné à l'article 2 relatif à l'objet social de la Société. En effet, il y a lieu de remplacer avec effet à la date de l'Acte ledit texte erroné tant dans la version française qu'anglaise par les textes qui suivent:

Version française, 3<sup>e</sup> résolution, article 2:

« **Art. 2. Objet.** La société a pour objet exclusif la prestation de services administratifs, de secrétariat et de comptabilité de toute nature, comprenant également l'entretien, la gestion et le contrôle d'archives ainsi que de tous documents administratifs.

La société pourra en général accomplir tous autres actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter la réalisation.»

Version anglaise, 3<sup>e</sup> résolution, article 2:

" **Art. 2. Purpose.** The sole object of the company shall be the provision of administrative, secretarial and accounting services of any kind, extending also to the maintenance, management and verification of archives and of all administrative documents.

The company may in general carry out all other acts, transactions or operations, whether commercial and financial or relating to movable or immovable property, which are linked directly or indirectly to its corporate object or are conducive to the attainment of that object."

Réquisition est faite d'opérer ces rectifications partout où il y a lieu.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: P. PARTIGIANONE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 mars 2011. LAC/2011/11046 Reçu douze euros (€ 12,-).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2011.

J. BADEN.

Référence de publication: 2011040613/48.

(110045107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

---

**Alpha AK S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5855 Hesperange, 8, rue Jos Sunnen.  
R.C.S. Luxembourg B 123.630.

L'an deux mille onze, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

**A COMPARU:**

La société à responsabilité limitée Holding Akemis S.à r.l., avec siège social à L-5855 Hesperange, 8, rue Jos Sunnen, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 123.447,

ici représentée par son gérant unique Monsieur Aymeric KEMPF, gérant de sociétés, demeurant professionnellement à F-57050 Longeville les Metz, 29, Boulevard St. Symphorien.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Qu'elle est l'associée unique de la société à responsabilité limitée Alpha AK S.à r.l., avec siège social à L-5855 Hesperange, 8, rue Jos Sunnen, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 123.630 (NIN 2007 2400 535).

Que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 janvier 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 412 du 20 mars 2007, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 janvier 2009, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 550 du 13 mars 2009.

Que le capital social de la société s'élève au montant de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (€ 125.-) chacune, toutes attribuées à la société à responsabilité limitée Holding Akemis S.à r.l., préqualifiée.

Ensuite la comparante, représentée comme dit ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associée unique approuve les comptes arrêtés au 31 décembre 2010.

*Deuxième résolution*

L'associée unique décide d'accepter la démission du gérant actuellement en fonction et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

*Troisième résolution*

L'associée unique décide de transférer le siège social, statutaire et administratif de la société de Luxembourg vers la France, au 124, Boulevard Haussmann à F-75008 Paris, sous condition suspensive de l'immatriculation de la société au registre de commerce et des sociétés de Paris.

L'associée unique décide de faire adopter par la société la nationalité française, selon la loi française, de transformer la société en une société à responsabilité limitée de droit français et de continuer à opérer conformément au droit français sous la dénomination de ALPHA AK, le changement de nationalité et le transfert de siège ne donnant ni fiscalement ni légalement lieu à la dissolution de la société, le tout cependant sous condition suspensive de l'immatriculation effective de la société au registre de commerce et des sociétés de Paris.

L'associée unique décide que le transfert du siège ne doit pas donner lieu à la constitution d'une personne morale nouvelle, même du point de vue fiscal.

La réalisation de la condition suspensive sera confirmée par acte notarié du notaire instrumentant, à recevoir après l'immatriculation de la société au registre des sociétés de Paris, qui comportera la radiation de la société auprès du registre de commerce et des sociétés à Luxembourg.

*Quatrième résolution*

L'associée unique constate que les statuts de la société, après son transfert en France, auront la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme.** La Société a initialement été constituée sous la forme de Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois. Par décision unanime des associés en date du 18 mars 2011, le siège social et le siège de direction effective de la Société ont été transférés du Luxembourg vers la France à compter de la date d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris et cette dernière a adopté, à compter de cette date, la forme de société à responsabilité limitée de droit français, étant précisé que le transfert est intervenu en pleine continuation de la personnalité morale de la Société. La Société est une société à responsabilité limitée et est régie par le Code de Commerce et par toutes autres dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables aux sociétés de cette forme, et par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

**Art. 2. Dénomination.** La dénomination sociale est: "ALPHA AK"

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société à responsabilité limitée" ou des initiales "SARL" et de l'énonciation du montant du capital social.

**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger:

- à titre principal, l'acquisition de tous biens et/ou droits immobiliers bâtis ou non bâtis et la construction d'immeubles en vue de l'exploitation par voie de location, sous toutes ses formes, de ces biens ou droits immobiliers,
- la reconstruction, la rénovation, l'aménagement, la réhabilitation, la gestion, l'entretien, la mise en valeur, l'administration de ces biens et/ou droits immobiliers bâtis ou non bâtis,
- la prise à bail de tous biens immobiliers, directement ou indirectement, y compris par voie de crédit-bail ou de location financière,
- la conclusion ou l'acquisition de tout contrat de crédit-bail immobilier en qualité de crédit-preneur en vue de la mise à disposition à titre onéreux des immeubles objets des contrats de crédit-bail,
- la conclusion de toutes conventions et la constitution de toutes sûretés en vue de la réalisation de l'objet social,
- à titre accessoire, la prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés françaises ou étrangères créées ou à créer, ayant un objet similaire ou connexe,
- et, plus généralement, toutes opérations commerciales, civiles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement ou la réalisation.

**Art. 4. Siège social.** Le siège de la Société est sis: 124, Boulevard Haussmann – 75008 PARIS

Il peut être transféré dans tout autre endroit du même département par simple décision du gérant, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée des associés et en tout autre lieu en vertu d'une décision extraordinaire des associés.

**Art. 5. Durée - Exercice social.**

5.1. Durée de la Société

La durée de la Société est de 99 (quatre vingt dix neuf) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf en cas de dissolution anticipée ou de prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Un an au moins avant l'expiration de ce délai de 99 années, le ou les gérants provoqueront une réunion des associés aux fins de décider, aux conditions de quorum et de majorité exigées pour les modifications statutaires, si la Société doit être prorogée ou non.

Faute par eux d'avoir provoqué cette décision, tout associé, après mise en demeure par lettre recommandée demeurée infructueuse, peut demander au président du tribunal de commerce, statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice chargé de provoquer de la part des associés une décision sur la question.

5.2. Exercice social

L'année sociale, d'une durée de douze mois, commence le 1<sup>er</sup> Janvier et finit le 31 Décembre de chaque année civile.

**Art. 6. Apports.** Le total des apports effectués à la Société, depuis sa constitution, s'élève à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500 Euros).

**Art. 7. Capital social.** Le capital social est ainsi fixé à 12.500,00 Euros et divisé en 100 parts de 125 Euros chacune, lesquelles sont attribuées en totalité à l'associé unique, à savoir:

- HOLDING AKEMIS S.à.r.l.

Société à Responsabilité Limitée de droit luxembourgeois au capital de 12.500 Euros,

Dont le siège est sis à L-5855 Hesperange (Luxembourg) - 8, rue Jos Sunnen,

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.447.

**Art. 8. Augmentation du capital social.** Le capital social peut être augmenté de toutes les manières autorisées par la loi, en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, la décision peut être prise par les associés représentant la moitié des parts sociales.

En cas d'augmentation de capital réalisée par voie d'élévation de la valeur nominale des parts libérées ou à libérer, la décision doit être prise par l'unanimité des associés.

Toute personne entrant dans la Société à l'occasion d'une augmentation du capital, et qui serait soumise à agrément comme cessionnaire de parts sociales, doit être agréée dans les conditions fixées dans les présents statuts.

Si l'augmentation de capital est réalisée, soit en totalité, soit en partie, par des apports en nature, la décision des associés constatant la réalisation de l'augmentation du capital et la modification corrélative des statuts doit contenir l'évaluation de chaque apport en nature, au vu d'un rapport annexé à ladite décision et établi sous sa responsabilité par un commissaire aux apports désigné en justice sur requête de la gérance.

**Art. 9. Réduction du capital social.** Le capital peut être réduit par une décision de l'assemblée générale extraordinaire, pour quelque cause et de quelque manière que ce soit.

En aucun cas cette réduction ne peut porter atteinte à l'égalité des associés.

La réduction du capital social à un montant inférieur ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci à un montant au moins égal au montant prévu à l'article sept, à moins que la Société ne se transforme en société d'une autre forme.

En cas d'inobservation des dispositions du présent article, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Cette dissolution ne peut être prononcée si, au jour où le tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

#### **Art. 10. Les parts sociales.**

##### 10.1.- Qualité d'associé

La qualité de chaque associé résulte des présents statuts, des actes ultérieurs qui pourraient modifier le capital social et des cessions qui seraient régulièrement consenties.

10.2.- Droits et obligations attachés aux parts sociales Chaque part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social. Les apports en industrie donnent lieu à attribution de parts ouvrant droit au partage des bénéfices et de l'actif net, à charge de contribuer aux pertes.

Sous réserve de leur responsabilité solidaire vis-à-vis des tiers pendant cinq ans en ce qui concerne la valeur attribuée aux apports en nature, les associés ne supportent les pertes que jusqu'à concurrence de leurs apports; au-delà, tout appel de fonds est interdit.

##### Transmission ou cession

En cas de transmission ou de cession, la propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions Troisième feuillet collectives des associés.

Les héritiers et les créanciers d'un associé détiennent les droits qui leur sont reconnus par les lois et règlements en vigueur.

Ils ne peuvent s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la Société.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux décisions collectives des associés et prendre connaissance des documents sociaux conformément aux dispositions légales et réglementaires.

##### Augmentation de capital - rompus

Une augmentation de capital par attribution de parts gratuites peut toujours être réalisée nonobstant l'existence de rompus.

Les associés disposant d'un nombre insuffisant de droits d'attribution pour obtenir la délivrance d'une part nouvelle devant faire leur affaire personnelle de toute acquisition ou cession de droits nécessaires. Il en sera de même en cas de réduction de capital par réduction du nombre de parts.

##### Regroupement

Une décision de l'assemblée générale extraordinaire peut imposer le regroupement des parts sociales en parts d'un nominal plus élevé ou leur division en parts d'un nominal plus faible, sous réserve du respect de la valeur nominale minimale fixée par la loi.

Les associés sont tenus dans ce cas de céder ou d'acheter les parts nécessaires à l'attribution d'un nombre entier de parts au nouveau nominal.

##### 10.3. - Parts sociales en indivision - Exercice des droits y attachés

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris entre eux ou en dehors d'eux; à défaut d'entente, il sera pourvu, par ordonnance du président du tribunal compétent statuant en la forme des référés, à la désignation de ce mandataire, à la demande de l'indivisaire le plus diligent.

En cas de démembrement de la propriété, le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices où il est réservé à l'usufruitier.

##### 10.4. - Réunion de toutes les parts en une seule main

La réunion de toutes les parts sociales en une seule main n'entraîne pas la dissolution de la Société, laquelle se trouve de plein droit régie par les dispositions du Code de commerce et du décret N° 67-236 du 23 mars 1967 relatives aux sociétés à responsabilité limitée ne comportant qu'une seule personne.

L'associé unique est tenu de mettre les statuts en harmonie avec les dispositions précitées dans le plus bref délai.

#### **Art. 11. Cession et transmission des parts.**

##### 11.1. Forme de la cession

Toute cession de part doit être constatée par écrit. Pour être opposable à la Société, elle doit soit lui être signifiée par exploit d'huissier ou être acceptée par elle dans un acte notarié.

Toutefois, la signification peut être également remplacée par le dépôt d'un original de l'acte au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Toute cession de part n'est opposable aux tiers qu'après l'accomplissement des formalités précédentes et, en outre, après publicité au Registre du Commerce et des Sociétés.

### 11.2. Cessions libres

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et entre conjoints, ascendants ou descendants, même si le conjoint, ascendant ou descendant cessionnaire n'est pas associé.

### 11.3. Cessions à des tiers

Elles ne peuvent être cédées à titre onéreux ou gratuit à des tiers non associés autres que le conjoint, les ascendants ou descendants du cédant, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales, cette majorité étant déterminée compte tenu de la personne et des parts de l'associé cédant.

Lorsque la Société comporte plus d'un associé, le projet de cession est notifié à la Société et à chacun des associés. Si la Société n'a pas fait connaître sa décision dans le délai de trois mois à compter de la dernière des notifications prévues au présent alinéa, le consentement à la cession est réputé acquis.

Si la Société a refusé de consentir à la cession, les associés sont tenus, dans le délai de trois mois à compter de ce refus, d'acquérir ou de faire acquérir les parts à un prix fixé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du code civil, sauf si le cédant renonce à la cession de ses parts. Toute clause contraire à l'article 1843-4 dudit code est réputée non écrite. A la demande du gérant, ce délai peut être prolongé une seule fois par décision de justice sans que cette prolongation puisse excéder six mois.

La Société peut également, avec le consentement de l'associé cédant, décider, dans le même délai, de réduire son capital du montant de la valeur nominale des parts de cet associé et de racheter ces parts au prix déterminé dans les conditions prévues ci-dessus. Un délai de paiement qui ne saurait excéder deux ans peut, sur justification, être accordé à la Société par décision de justice. Les sommes dues portent intérêt au taux légal en matière commerciale.

Si, à l'expiration du délai imparti, aucune des solutions prévues aux troisième et quatrième alinéas ci-dessus n'est intervenue, l'associé peut réaliser la cession initialement prévue. Sauf en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation au profit d'un conjoint, ascendant ou descendant, l'associé cédant ne peut se prévaloir des dispositions des troisième et cinquième alinéas ci-dessus s'il ne détient ses parts depuis au moins deux ans.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cessions, alors même qu'elles auraient lieu par adjudication publique, en vertu d'une décision de justice ou autrement, ou par voie de fusion ou d'apport, ou encore à titre d'attribution en nature à la liquidation d'une autre société.

### 11.4. - Nantissement des parts sociales

Si la Société a donné son consentement à un projet de nantissement de parts sociales, soit par notification de sa décision à l'intéressé, soit par défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande, ce consentement emportera agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée des parts sociales selon les dispositions de l'article 2078, alinéa 1<sup>er</sup> du Code civil, à moins que la Société ne préfère, après la cession, racheter sans délai les parts en vue de réduire le capital.

**Art. 12. Décès, interdiction, faillite d'un associé.** Le décès, l'incapacité, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés, personne physique, ainsi que le redressement ou la liquidation judiciaire d'un associé personne morale n'entraînent pas la dissolution de la Société.

### Art. 13. Gérance.

#### 13.1. Statut de la Gérance

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, avec ou sans limitation de durée de leur mandat et nommés par les associés. Le ou les gérants sont toujours rééligibles.

Le premier gérant de la société, nommé pour une durée indéterminée est Monsieur Aymeric KEMPF.

Les gérants sont nommés par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Les gérants peuvent résilier leurs fonctions, mais seulement en prévenant chacun des associés au moins trois mois à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception. Les gérants sont révocables par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Les gérants peuvent recevoir, une rémunération fixée par délibération collective ordinaire des associés. Les gérants peuvent également conclure un contrat de travail avec la Société, dans les conditions déterminées par les lois et règlements en vigueur, sous réserve d'y être autorisés par une délibération collective ordinaire des associés.

#### 13.2. Pouvoirs de la Gérance

Dans les rapports avec les tiers, le gérant, ou chacun des gérants s'ils sont plusieurs, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés.

La Société est engagée même dans les actes du gérant qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Dans ses rapports avec les associés, le gérant peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la Société. Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que cette clause puisse être opposée aux tiers, il est convenu que le gérant ne peut, sans y être autorisé par une décision ordinaire des associés, acheter, vendre ou échanger tous immeubles ou fonds de commerce, contracter des emprunts pour le compte de la Société autres que les découverts normaux en banque, constituer une hypothèque sur les immeubles sociaux ou un nantissement sur le fonds de commerce, ou concourir à la fondation de toute société.

L'opposition formée par le gérant aux actes d'un autre gérant est sans effet à l'égard des tiers, à moins qu'il ne soit établi qu'ils en ont eu connaissance.

Les gérants peuvent, sous leur responsabilité, constituer des mandataires pour un ou plusieurs objets déterminés.

**Art. 14. Conventions entre la société et ses associés ou gérants.** Sous réserve des interdictions légales (et notamment de l'application de l'article L. 223-21 du Code de commerce), les conventions entre la Société et l'un des associés ou gérants sont soumises aux formalités de contrôle et de présentation à l'assemblée des associés prescrites par la loi.

Ces formalités s'étendent aux conventions passées avec une société dont un associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général, même du directoire ou du conseil de surveillance, est simultanément gérant ou associé de la Société à responsabilité limitée ainsi que des conventions de comptes courants visés à l'article 20 ci-après.

Les dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

**Art. 15. Commissaires aux comptes.** Les associés peuvent nommer un ou plusieurs commissaires aux comptes par décision collective ordinaire.

La nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire si, à la clôture d'un exercice social, la Société dépasse les chiffres fixés par décret pour deux des trois critères suivants:

- total du bilan,
- montant hors taxes du chiffre d'affaires,
- nombre moyen des salariés au cours de l'exercice.

La nomination d'un commissaire aux comptes peut également être demandée en justice par un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital social.

Dans ces cas, un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, appelés à remplacer les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission, de décès ou de relèvement sont désignés par décision collective ordinaire.

La durée du mandat des commissaires aux comptes est de six exercices.

Les commissaires en fonctions exercent leur mandat et sont rémunérés conformément à la loi.

**Art. 16. Décisions collectives.** La volonté des associés s'exprime par des décisions collectives qui obligent l'ensemble des associés.

Ces décisions résultent, au choix de la gérance, soit d'une assemblée générale, soit d'une consultation écrite des associés, soit du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

Toutefois, la réunion d'une assemblée est obligatoire pour statuer sur l'approbation des comptes de chaque exercice ou sur demande d'un ou plusieurs associés détenant la moitié des parts sociales ou détenant, s'ils représentent au moins le quart des associés, le quart des parts sociales.

#### 16.1 Réunion en assemblée générale

La réunion des associés en assemblée générale est convoquée par la gérance ou, à défaut, par le commissaire aux comptes, s'il en existe un, ou encore à défaut par un mandataire désigné en justice à la demande de tout associé.

Pendant la période de liquidation, les assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs.

Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. La convocation est faite par lettre recommandée adressée à chacun des associés à son dernier domicile connu, quinze jours au moins avant la réunion.

Cette lettre contient l'ordre du jour de l'assemblée arrêté par l'auteur de la convocation.

L'assemblée est présidée par l'un des gérants ou, si aucun d'eux n'est associé, par l'associé présent et acceptant qui possède ou représente le plus grand nombre de parts.

La délibération est constatée par un procès-verbal contenant les mentions exigées par la loi, établi et signé par le ou les gérants et, le cas échéant, par le président de séance. A défaut de feuille de présence, la signature de tous les associés présents figure sur le procès-verbal.

Seules sont mises en délibération les questions figurant à l'ordre du jour.

#### 16.2 Consultation écrite

Les décisions collectives peuvent être également prise par consultation écrite des associés.

En cas de consultation écrite, la gérance adresse à chaque associé, à son dernier domicile connu, par lettre recommandée, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés.

Les associés disposent d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception du projet de résolutions pour émettre leur vote par écrit, en exprimant exclusivement un vote négatif ou un vote positif pour chacune des résolutions, toute autre expression de volonté n'étant pas prise en considération.

La réponse est adressée par lettre recommandée. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

### 16.3. Participation des associés aux décisions collectives

Tout associé a droit de participer aux décisions, quelle que soit leur nature et quel que soit le nombre de ses parts, avec un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède, sans limitation.

Un associé peut se faire représenter par son conjoint, à moins que la Société ne comprenne que les deux époux. Sauf si les associés sont au nombre de deux, un associé peut se faire représenter par un autre associé. Dans tous les cas, un associé peut se faire représenter par un tiers muni d'un pouvoir.

### 16.4 Procès-verbaux

Les procès-verbaux sont établis sur un registre coté et paraphé ou sur des feuilles mobiles également cotées et paraphées, conformément à la loi. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés conformes par un gérant.

**Art. 17. Assemblées générales ordinaires.** Sont qualifiées d'ordinaires, les décisions des associés ne concernant ni l'agrément de nouveaux associés, ni des modifications statutaires, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Chaque année, dans les six mois de la clôture de l'exercice, les associés sont réunis par la gérance pour statuer sur les comptes dudit exercice et l'affectation du résultat.

Les décisions collectives ordinaires doivent, pour être valables, être acceptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue, les décisions sont, sur deuxième consultation, prises à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre des votants.

Toutefois, la majorité est irréductible s'il s'agit de voter sur la nomination ou la révocation d'un gérant.

**Art. 18. Assemblées générales extraordinaires.** Sont qualifiées d'extraordinaires, les décisions des associés portant modifications des statuts ou agrément de nouveaux associés, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Les décisions extraordinaires sont adoptées:

à l'unanimité, s'il s'agit de changer la nationalité de la Société, d'augmenter les engagements d'un associé ou de transformer la Société en société en nom collectif, en commandite simple, en commandite par actions ou en société civile,

à la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales s'il s'agit d'admettre de nouveaux associés et pour toutes les autres décisions extraordinaires.

**Art. 19. Droit de communication des associés.** Lors de toute consultation des associés, soit par écrit, soit en assemblée générale, chacun d'eux a le droit d'obtenir communication des documents et des informations nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement sur la gestion de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi.

En outre, à toute époque, tout associé a le droit d'obtenir au siège social la délivrance d'une copie certifiée conforme des statuts en vigueur au jour de la demande, dans les conditions prévues par la loi.

**Art. 20. Comptes courants des associés.** Avec le consentement de la gérance, chaque associé peut verser ou laisser en compte courant, dans la caisse de la Société, des sommes nécessaires à celle-ci. Ces sommes produisent ou non intérêts et peuvent être utilisées dans les conditions que détermine la gérance et dans les conditions et limites prévues par la loi et la réglementation en vigueur.

Les intérêts sont portés aux frais généraux et peuvent être révisés chaque année. Les comptes courants ne doivent jamais être débiteurs et la Société a la faculté d'en rembourser, tout ou partie, après avis donné par écrit un mois à l'avance, à condition que les remboursements se fassent d'abord sur le compte courant le plus élevé, ou, en cas d'égalité, s'opèrent dans les mêmes proportions sur chaque compte. L'ouverture d'un compte courant constitue une convention devant être autorisée par l'assemblée générale ordinaire.

Aucun associé ne peut effectuer des retraits sur les sommes ainsi déposées sans en avoir averti la gérance au moins trois mois à l'avance.

**Art. 21. Inventaire - Comptes annuels.** Il est dressé à la clôture de chaque exercice, par les soins de la gérance, un inventaire de l'actif et du passif de la Société, un bilan décrivant les éléments actifs et passifs le compte de résultat récapitulatif des produits et charges et l'annexe complétant et commentant l'information donnée dans les bilans et comptes de résultat.

La gérance procède, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéficiaire, aux amortissements et provisions nécessaires.

Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis par la Société est mentionné à la suite du bilan.

La gérance établit un rapport de gestion relatif à l'exercice écoulé.



Le rapport de gestion de la gérance, le bilan, le compte de résultat et l'annexe, le texte des résolutions proposées, et éventuellement, le rapport du commissaire aux comptes, doivent être adressés aux associés quinze jours au moins avant la date de l'assemblée appelée à statuer sur ces comptes.

A compter de cette communication, tout associé a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le gérant sera tenu de répondre au cours de l'assemblée.

Pendant le délai de quinze jours qui précède l'assemblée, l'inventaire est tenu, au siège social, à la disposition des associés qui ne peuvent en prendre copie.

Enfin, tout associé a droit, à toute époque, de prendre connaissance par lui-même et au siège social des comptes annuels, des inventaires, des rapports soumis aux assemblées et des procès-verbaux des assemblées concernant les trois derniers exercices.

**Art. 22. Affectation du résultat.** Le compte de résultat récapitule les produits et charges de l'exercice et fait apparaître, après déduction des amortissements et des provisions, le résultat net de l'exercice (bénéfice ou perte).

Le bénéfice distribuable est réparti entre tous les associés, proportionnellement au nombre de parts appartenant à chacun d'eux.

L'assemblée générale peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice. Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux associés lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient, à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Après prélèvement des sommes portées en réserve en application de la loi, les associés peuvent, sur proposition de la gérance, reporter à nouveau tout ou partie de la part leur revenant dans les bénéfices ou affecter tout ou partie de cette part à toutes réserves générales ou spéciales dont ils décident la création et déterminent l'emploi s'il y a lieu.

La perte, s'il en existe, est imputée sur les bénéfices reportés des exercices antérieurs ou reportée à nouveau.

**Art. 23. Mise en paiement des dividendes - Modalités.** Le paiement des dividendes doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par décision de justice.

**Art. 24. Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social.** Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, les associés décident, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte s'il y a lieu ou non à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée à la majorité exigée pour la modification des statuts, la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Dans les deux cas, la résolution adoptée par les associés est publiée selon les modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

A défaut par le gérant ou le commissaire aux comptes de provoquer une décision ou si les associés n'ont pu délibérer valablement, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si les dispositions du deuxième alinéa ci-dessus n'ont pas été appliquées. Dans tous les cas, le tribunal peut accorder à la Société un délai maximal de six mois pour régulariser sa situation. Il ne peut prononcer la dissolution, si, au jour où il statue sur le fond, cette régularisation a eu lieu.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux sociétés en redressement judiciaire ou qui bénéficient d'un plan de continuation.

**Art. 25. Dissolution, Liquidation.** A l'expiration de la Société ou en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit, la Société entre en liquidation.

Toutefois, cette dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au Registre du Commerce et des Sociétés. La personnalité de la Société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La mention "société en liquidation" ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société. La liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs nommés à la majorité en capital des associés, pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

Le produit net de la liquidation est employé d'abord à rembourser le montant des parts sociales qui n'aurait pas encore été remboursé. Le surplus est réparti entre les associés, au prorata du nombre de parts appartenant à chacun d'eux.

**Art. 26. Transformation de la Société.** La transformation de la présente Société en société civile, en société en nom collectif, en commandite simple ou en commandite par actions, exige l'accord unanime des associés. La transformation en société anonyme ne peut être décidée qu'à la majorité requise pour la modification des statuts. Toutefois, et sous ces mêmes réserves, la transformation en société anonyme peut être décidée par des associés représentant la majorité des parts sociales, si les capitaux propres figurant au dernier bilan excèdent sept cent cinquante mille euros.

Toute décision de transformation doit être précédée du rapport d'un commissaire aux comptes inscrit, sur la situation de la Société, même si la Société n'a pas habituellement de commissaire aux comptes. En cas de transformation de la Société en société anonyme, un ou plusieurs commissaires à la transformation, chargés d'apprécier sous leur responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers sont désignés, sauf accord unanime des associés, par le président du tribunal de commerce statuant sur requête. Ils peuvent être chargés de l'établissement du rapport sur la situation de la Société, auquel cas il n'est rédigé qu'un seul rapport. Le commissaire aux comptes de la Société peut être nommé commissaire à la transformation.

Le rapport attestant que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social est tenu au siège social à la disposition des associés huit jours au moins avant la date de l'assemblée. En cas de consultation écrite, le texte du rapport doit être adressé à chacun des associés et joint au texte des résolutions proposées. Les associés statuent sur l'évaluation des biens et l'octroi des avantages particuliers; ils ne peuvent les réduire qu'à l'unanimité. A peine de nullité de la transformation, l'approbation expresse des associés doit être mentionnée au procès-verbal.

La Société doit se transformer en société d'une autre forme dans le délai d'un an, si elle vient à comprendre plus de 100 associés. À défaut, elle est automatiquement dissoute, à moins que pendant ledit délai, le nombre des associés ne soit devenu égal ou inférieur à cent.

**Art. 27. Contestations.** Toutes contestations qui pourraient s'élever au cours de l'existence de la Société ou après sa dissolution pendant le cours des opérations de liquidation, soit entre les associés, les organes de gestion ou d'administration et la Société, soit entre les associés eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

**Art. 28. Frais.** Les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés par la Société, portés au compte des frais d'établissement et amortis sur les premiers exercices avant toute distribution de dividendes.

#### *Cinquième résolution*

L'associée unique décide de conserver le gérant actuel en qualité de gérant en France, à savoir Monsieur Aymeric KEMPF et ceci pour une durée indéterminée.

#### *Sixième résolution*

L'associée unique donne pouvoir à Monsieur Aymeric KEMPF en vue de l'exécution matérielle en France.

En particulier elle lui donne mandat de procéder au dépôt de l'ensemble des documents requis à cet effet, dûment légalisés et munis de l'apostille de La Haye le cas échéant, ainsi que la faculté d'y apporter toute modification requise par les autorités compétentes en vue de l'inscription de la présente au registre des sociétés français, avec consentement exprès à ce que ladite inscription se fasse également en plusieurs actes.

#### *Déclaration*

L'incidence fiscale du transfert du siège social de la société vers la France est du ressort de la société.

Dont acte, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. KEMPF, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 18 mars 2011. Relation: ECH/2011/440. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 21 mars 2011.

Référence de publication: 2011040214/431.

(110045111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

### **Italian Job S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 92, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 159.597.

#### — STATUTS

L'an deux mil onze, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen.

A comparu:

Monsieur Sabahudin HUSOVIC, chauffeur, né à Bar (Monténégro), le 15 septembre 1985, célibataire, demeurant à L-9542 Wiltz, 61, rue Neuve,

ici représenté par Monsieur Christian STEFFEN, clerc de notaire, demeurant à L-9117 Schieren, 6, Cité St. Blaise, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Wiltz en date du 17 mars 2011, laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le notaire et le comparant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera formalisée.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet la restauration rapide avec débit de boissons non alcooliques, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de «ITALIAN JOB S.à r.l.».

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune d'Ettelbruck.

**Art. 5.** La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,00 EUR) chacune.

**Art. 7.** Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

#### *Souscription et libération*

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,00 EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associé reconnaît.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil onze.

*Loi Anti-blanchiment*

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille cent euros (1.100,00 EUR).

Le notaire instrumentant attire l'attention du comparant qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

Le comparant reconnaît avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

*Décision de l'associé unique*

Le comparant, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-9051 Ettelbruck, 92, Grand-rue.
- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
- Sont nommés gérants, pour une durée illimitée:

1. Monsieur Sabahudin HUSOVIC, chauffeur, né à Bar (Monténégro), le 15 septembre 1985, célibataire, demeurant à L-9542 Wiltz, 61, rue Neuve, gérant administratif;

2. Monsieur Eric ASSA, étudiant, né à Wiltz, le 25 février 1989, célibataire, demeurant à L-9648 Erpeldange, 8, op Bolicht, gérant technique.

La société est engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Steffen, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 18 mars 2011. Relation: CAP/2011/1037. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

*Le Receveur (signé): I. Neu.*

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 18 mars 2011.

Référence de publication: 2011040397/100.

(110045533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

---

**PA-Equity-Invest, Fonds Commun de Placement.**

*Mitteilung an die Anteilhaber des PA-Equity-Invest*

Die Union Investment Luxembourg S.A. hat in ihrer Eigenschaft als Verwaltungs-gesellschaft des Fonds PA-Equity-Invest, einem Investmentfonds gemäß Teil I des Luxemburger Gesetzes vom 20. Dezember 2002, beschlossen, diesen Fonds mit Wirkung zum 31. Januar 2011 im Einklang mit den Bestimmungen von Artikel 12 des Verwaltungsreglements in Liquidation zu setzen.

Der Abschluss der Liquidation (Liquidationsstichtag) erfolgt zum 31. März 2011.

Luxemburg, im März 2011.

Der Verwaltungsrat der Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2011041158/1460/11.

---

**Smart Metering Systems S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8392 Nospelt, 7, rue de Goebblange.  
R.C.S. Luxembourg B 157.938.

---

**STATUTS**

L'an deux mille dix, le vingt-huit décembre.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois MARTH GROUP S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-8392 Nospelt, 7, rue de Goebblange, non-encore enregistré, non-encore inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représenté par ses gérants en fonction Monsieur René MARTH et Monsieur Patrick MARTH,

2.- Monsieur René MARTH, commerçant, demeurant à L-8392 Nospelt, 7, rue de Goebblange,

3.- Monsieur Patrick MARTH, commerçant, demeurant L-8392 Nospelt, 14B, rue de Goebblange.

Lesquels comparants agissant es qualités ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de SMART METERING SYSTEMS S.à r.l..

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** La société a pour objet la vente de matériel de chauffage et sanitaire, la prestation et développement de services et de données basés sur des prises de mesures, la mise à disposition de ces données à des tiers moyennant recours à une ou plusieurs plateformes informatiques, ainsi que le développement et la mise en oeuvre des procédures et procédés de prises de mesures en vue de les mettre à la disposition de toute personne intéressée.

La société peut s'associer à des entreprises, établissements, associations, oeuvres et personnes poursuivant un but analogue au sien, elle peut également les conseiller et/ou aider matériellement.

La société peut reprendre les activités de personnes, sociétés ou d'associations existantes poursuivant un but similaire.

Elle peut dans ce contexte effectuer toutes opérations généralement quelconques susceptibles de contribuer à réaliser ou à faciliter l'accomplissement de son objet.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Nospelt.

Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Il peut être créé, par simple décision des associés ou des gérants des filiales, succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, qui, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500.-EUR) euros représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de douze (EUR 12,50) euros et cinquante cents.

**Art. 6.** Les parts sociales sont insaisissables et indivisibles.

Lorsque la propriété d'une part sociale est litigieuse ou démembrée, les droits de vote rattachés à cette ou ces part(s) sociale(s) sont suspendus jusqu'à ce que la société ait été informée qui va représenter cette ou ces parts(s) sociale(s).

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Si un associé se propose de céder tant à titre gratuit qu'à titre onéreux tout ou une partie de ses parts sociales à un non - associé, il doit les offrir préalablement à ses co-associés.

L'importance des parts offertes aux co-associés doit se faire proportionnellement à leur participation dans la société. Ladite offre faite aux coassociés devra se faire au moins six (6) mois avant la fin de l'exercice en cours.

En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de quatre semaines de la notification de l'offre de cession aux co-associés, le ou les associés qui entendent céder les parts sociales, le ou les associés qui se proposent de les acquérir désigneront chacun un expert pour nommer ensuite un autre expert destiné à les départager en cas de désaccord entre parties pour fixer la valeur de cession, en se basant sur le bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou des deux dernières années(s).

La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise aux associés en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou céder leurs parts sociales aux prix arrêtés. Le silence de la part des associés pendant ce délai équivaut à un refus. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir des parts sociales, les parts sociales proposées à la vente seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société.

Au cas où aucun des associés restants n'est disposé à acquérir les parts sociales offertes à la vente, les associés restants ont le droit de désigner un tiers, non-associé, agréé par eux pour acquérir ces parts sociales.

L'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de l'offre et suivant les conditions de celle-ci.

Toute cession de parts sociales doit être, sous peine de nullité, acceptée par la société.

**Art. 8.** Les dispositions de l'article 7 sont applicables à toute aliénation de parts sociales. La mise en gage ou le nantissement des parts sociales pour raison d'un cautionnement quelconque ainsi que l'apport des parts sociales comme contre-valeur d'une fraction ou de la totalité du capital, dans le capital d'une société, sont interdites sans accord préalable de l'assemblée générale des associés.

**Art. 9.** Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayant droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non - associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par la majorité des associés représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société trois mois après une mise en demeure signifiée à l'organe de gestion par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant ledit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, soit par un tiers agréé par eux.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou des deux dernières années(s).

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

### **Titre 3. - Administration et Gérance**

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et les rémunérations.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année au 31 décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements sera réparti comme suit:

5% pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pourcent du capital, le solde reste à la disposition des associés

#### **Titre 4. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 15.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

#### **Titre 5. - Dispositions générales**

**Art. 16.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales

##### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre deux mille onze.

##### *Souscription et Libération*

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

- MARTH GROUP S.à r.l., prénommée: . . . . .	950 parts sociales
- Monsieur René MARTH, prénommé: . . . . .	25 parts sociales
- Monsieur Patrick MARTH, prénommé: . . . . .	<u>25 parts sociales</u>
Total: . . . . .	1 000 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément

##### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ mille euros (1 000.-EUR)

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est établie à L-8392 Nospelt, 7, rue de Goebange
2. Le nombre de gérants est fixé à deux (2).

Sont nommés gérants de la société pour une durée illimitée:

- a) Monsieur René MARTH, commerçant, demeurant à L-8392 Nospelt, 7, rue de Goebange,
- b) Monsieur Patrick MARTH, commerçant, demeurant L-8392 Nospelt, 14B, rue de Goebange.

3. La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un des gérants. Chacun un des gérants a pouvoir d'accomplir également tous les actes de disposition et d'administration y compris ceux qui consistent à accorder des hypothèques ou donner mainlevée d'hypothèques.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. MARTH, P. MARTH, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 décembre 2010. Relation: LAC/2010/59530. Reçu 75.-€ ( soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 11 janvier 2011.

Référence de publication: 2011004468/154.

(110004637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

**Tevege Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 39.469.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 11 novembre 2010*

1. Les mandats d'Administrateurs de Madame Magdalena VAN GRIEKEN, sans profession, demeurant professionnellement au 99, Tremelobaan, B-3140 Keerbergen et de Monsieur François LANNERS demeurant professionnellement au 57a, rte d'Arlon, L-7513 Mersch sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2016;

2. Monsieur Kevin DE WILDE, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg est nommé en tant que nouvel Administrateur de la société en remplacement de Madame Nicole THIRION. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2016;

3. Monsieur Frans Lodewijk THEEUWES, 99, demeurant à Tremelobaan, B-3140 KEERBERGE, est nommé en tant que nouveau Commissaire aux Comptes en remplacement de Monsieur Frans G. THEEUWES pour une période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2016.

Pour copie conforme  
TEVEGE HOLDING S.A.  
F. LANNERS / K. DE WILDE  
*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2011004511/22.

(110004911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

---

**Medico International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.  
R.C.S. Luxembourg B 73.566.

—  
Il résulte d'une lettre datée du 09 août 2010 que mademoiselle Annalisa CIAMPOLI a démissionné de son poste d'administrateur.

Pour extrait conforme  
Luxembourg, le 08 février 2011.

Référence de publication: 2011019670/11.

(110023843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

---

**H.P.I. Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 28.094.

—  
L'an deux mil dix, le vingt-sept décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société dénommée "H.P.I. HOLDING S.A.", R.C.S Luxembourg B 28.094, ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, constitué suivant un acte notarié du 19 mai 1988 de Maître Léon Thomas, dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 205 du 2 août 1988. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié du même notaire en date du 9 avril 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 517 du 7 juillet 1999.

L'assemblée est présidée par Madame Nathalie SENDEGEYA, employée privée, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy,

qui désigne comme secrétaire Madame Isabel DIAS, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, employé privé, demeurant professionnellement à la même adresse.

Madame le Président expose ensuite que:

I. Il ressort de la liste de présence établie et certifiée par les membres du bureau que toutes les cent (100) actions, d'une valeur nominale de deux mille deux cent soixante-dix euros (EUR 2.270.-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de deux cent vingt-sept mille euros (EUR 227.000) est dûment représenté à la présente assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour, indiqués



ci-après, sans notice préalable. Les associés présents ou représentés déclarent avoir été dûment convoqués à l'Assemblée et informés de l'ordre du jour.

La liste de présence, signée par les mandataires de tous les associés représentés à l'assemblée et des membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. L'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1) Décision de la mise en liquidation volontaire de la Société;
- 2) Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et définition de leur pouvoir;
- 3) Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour, et, après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes, à l'unanimité des voix:

*Première résolution*

L'Assemblée décide, en conformité à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de dissoudre la société et de la mettre volontairement en liquidation (liquidation volontaire).

*Deuxième résolution*

L'Assemblée désigne comme liquidateur «Fides (Luxembourg) S.A.», ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, enregistré auprès du Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 41.469 en relation avec la liquidation volontaire de la Société (le «Liquidateur»).

*Troisième résolution*

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 à 148bis de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la «Loi»).

Le Liquidateur devra dresser l'inventaire de l'actif et du passif de la Société.

Vis-à-vis des tiers la Société sera tenue par la seule signature du Liquidateur.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

L'Assemblée décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des acomptes sur le boni de liquidation, aux associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

*Frais*

Tous les frais et honoraires dus en vertu des présentes et évalués à mille six cents euros (1.600.- EUR) sont à charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: N. Sendegeya, I. Dias, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 janvier 2011. LAC/2011/651. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Référence de publication: 2011005046/64.

(11005046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

---

**LBPOL - NET (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.000.000,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 112.904.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

Il résulte des résolutions d'associé unique de la Société en date du 30 décembre 2010 que la clôture de la liquidation a été prononcée, que la cessation définitive de la Société a été constatée et que le dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans à L-1653 Luxembourg, 2, Avenue Charles de Gaulle, a été ordonné.

Luxembourg, le 31 décembre 2010.  
Pour LBPOL-Net (Lux) S.à r.l. (en liquidation)  
LBREP II Europe S.à r.l., SICAR  
Signature  
Associé unique

Référence de publication: 2011004794/17.

(110004825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

---

**Airspeed Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 140.411.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait*

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 27 décembre 2010, enregistré à Luxembourg A.C., le 5 janvier 2011, LAC/2011/658, aux droits de soixante-quinze euros (75.- EUR), que la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "AIRSPEED INVESTMENTS S.A. (en liquidation)", R.C.S. Luxembourg Numéro B 140411 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte du notaire instrumentaire, en date du 14 juillet 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1971 du 12 août 2008.

a été clôturée et que par conséquence la société est dissoute.

Les livres et documents de la société resteront conserver pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation auprès de Fiducenter S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L- 1449 Luxembourg, inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B62780.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2011.

Référence de publication: 2011004874/21.

(110005122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

---

**Harrison, Keff & Cie S.e.n.c., Société en nom collectif.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 118.373.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011021766/9.

(110026318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

---

**AMB Le Grand Roissy Holding 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.575,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 115.810.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait des résolutions de clôture de liquidation prises par écrit par l'associé unique de la Société, en liquidation le 21 décembre 2010*

L'associé unique de la Société a pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation de la Société.

Considérant que la totalité des actifs et passifs de la Société a été distribuée à l'associé unique de la Société, qu'il n'existe aucun boni de liquidation et qu'aucune autre distribution ne sera réalisée, l'associé unique de la Société décide de clôturer la liquidation de la Société avec effet au 21 décembre 2010.

Les livres et documents sociaux de la Société seront conservés au 1, Allée Scheffer, L-2520 durant cinq ans à compter de la date de publication des présentes décisions au Mémorial C, Recueil des Société et Associations.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AMB Le Grand Roissy Holding 2 S.à r.l., en liquidation  
*Un mandataire*

Référence de publication: 2011004876/20.

(110005030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

---

**BNP Paribas Lease Group Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 16, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 107.877.

---

Suite à la démission de M. Jean EVERARD de son mandat d'administrateur en date du 19 mars 2010, veuillez noter par conséquent qu'il n'occupe plus le poste d'administrateur-directeur.

Luxembourg, le 11 janvier 2011.

Pour avis sincère et conforme

*Pour BNP Paribas Lease Group Luxembourg*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011004918/13.

(110005088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

---

**Exfin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 111.640.

---

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait*

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 27 décembre 2010, enregistré à Luxembourg A.C., le 5 janvier 2011, LAC/2011/657, aux droits de soixante-quinze euros (75.- EUR), que la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "EXFIN S.A. (en liquidation)", R.C.S. Luxembourg Numéro B 111640 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 novembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 363 du 18 février 2006.

a été clôturée et que par conséquent la société est dissoute.

Les livres et documents de la société resteront conserver pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation auprès de Fiducenter S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B62780.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2011.

Référence de publication: 2011005011/21.

(110005123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

---

**Timbra Holding Luxemburg S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 141.780.

---

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue extraordinairement en date du 23 décembre 2010*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue extraordinairement en date du 23 décembre 2010, que:

1. L'assemblée décide d'accepter les démissions de Monsieur Jérôme Wunsch et de Monsieur Tim Brauer en tant qu'administrateurs, respectivement d'administrateur-délégué.

2. L'Assemblée décide de nommer Monsieur Alexander Mayer-Groth, avocat, né le 1<sup>er</sup> août 1974 à Löffingen (Allemagne), demeurant professionnellement à D-22769 Hamburg, 26, Haferweg, en qualité d'Administrateur de la Société, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2016.

3. L'Assemblée décide de nommer Monsieur Alvaro Carnevale, employé privé, né à Metz le 4 juillet 1964, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en qualité d'Administrateur de la Société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

4. L'Assemblée décide de nommer Monsieur François Georges, expert-comptable, né le 20 mars 1967 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en qualité d'Administrateur-délégué de la Société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2010.

TIMBRA HOLDING LUXEMBURG S.A.

François Georges

Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2011005246/26.

(110005118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

---

**ING Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 6.041.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 15 décembre 2010*

*Point 2 de l'ordre du jour*

Modification dans la composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration prend acte du départ (...) de M. Jan OP de BEECK fin décembre 2010 et accepte de mettre fin à son mandat d'administrateur et de Président du Conseil, avec effet au 16 décembre 2010 (...).

Afin de pourvoir à son remplacement, le Conseil coopte, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011, Mme Colette DIERICK, avec adresse professionnelle sise 24, avenue Marnix, B-1000 Bruxelles, comme nouvel administrateur, sous réserve de l'approbation par la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Elle exercera son mandat jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

Le Conseil nomme M. Philippe MASSET, avec adresse professionnelle sise 24, avenue Marnix, B-1000 Bruxelles, comme Président du Conseil d'Administration avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011005069/21.

(110005037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

---

**Photo Station S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 70.964.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait des résolutions de l'actionnaire unique de la Société du 29 décembre 2010*

L'actionnaire unique de la Société:

- approuve le rapport du liquidateur;
- donne décharge au liquidateur;
- a décidé de ne pas nommer de commissaire à la liquidation;
- prononce la clôture de la liquidation et constate que le Société a définitivement cessé d'exister en date du 29 décembre 2010;
- décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à partir du 29 décembre 2010 à l'adresse suivante: bâtiment 134, 50 avenue du Président Wilson, 93200 Saint Denis (France).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Photo Station S.A., en liquidation volontaire

Signature

Référence de publication: 2011005168/21.

(110005042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

---

**SCF Finance S.A., Société Anonyme de Titrisation.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 72, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 150.218.

---

**EXTRAIT**

Il résulte du procès verbal du conseil d'administration du 3 janvier 2011 que:

Le siège social de la société a été transféré au 72, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 11 janvier 2011.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011005214/12.

(110005129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

---

**Jackson, Jones & Cie S.e.n.c., Société en nom collectif.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 118.374.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011021799/9.

(110026319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

---

**Rosalia HealthCare AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 30, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 112.112.

*Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom 08.11.2010*

Nach eingehender Beratung fasst die außerordentliche Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

1. Frau Ulrike Alder, geboren am 02.05.1969 in Saarburg, geschäftsansässig in 30, Esplanade de la Moselle, L-6637 Wasserbillig, tritt zum 1. November 2010 als Mitglied des Verwaltungsrates zurück.

2. Frau Heike Gottschalk, geb. am 28.08.1969 in Trier, geschäftsansässig in 30, Esplanade de la Moselle, L-6637 Wasserbillig, tritt zum 1. November 2010 als Mitglied des Verwaltungsrates zurück.

3. Bestellung der Rosalia AG mit Sitz in L-6637 WASSERBILLIG 30, Esplanade de la Moselle zum Verwaltungsrat. Die Gesellschaft wird vertreten durch Frau Edith Maerten, geboren am 16.03.1957 in Wochern und geschäftsansässig in 30, Esplanade de la Moselle, L-6637 Wasserbillig. Das Mandat endet bei der Generalversammlung im Jahr 2016.

Référence de publication: 2011005186/16.

(110005072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

---

**Themis Realty, Société Anonyme.**

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 134.159.

*Extrait du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> février 2011*

**1. CHANGEMENT DE L'ADRESSE DU SIEGE SOCIAL**

Le siège social de la société est transféré du 48 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg au 23, rue Jean Jaurès L-1836 Luxembourg et ce à compter du 1<sup>er</sup> février 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2011019837/13.

(110023150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

---

**Renerg Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 115.475.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait*

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 27 décembre 2010, enregistré à Luxembourg A.C., le 5 janvier 2011, LAC/2011/656, aux droits de soixante-quinze euros (75.- EUR), que la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "RENERG HOLDING S.A. (en liquidation)", R.C.S. Luxembourg N° B 115475 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Luxembourg en date du 4 avril 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1186 du 19 juin 2006.

a été clôturée et que par conséquence la société est dissoute.

Les livres et documents de la société resteront conserver pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation auprès de Fiducenter S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L- 1449 Luxembourg, inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B62780.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2011.

Référence de publication: 2011005193/21.

(110005124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

---

**Somaf Corporation S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 141.335.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 28 décembre 2010:*

1. L'assemblée générale accepte la démission de M. Léonard KABUNGULU KANYAMWA de son poste d'administrateur.

2. L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Bruno TREZZA, né à Naples le 13 janvier 1937 et demeurant à I-00193 Rome Via Orazio n.30

- Monsieur Luigi DI STASIO né à Mugnano di Napoli le 10 août 1956 et demeurant à I-80018 Mugnano di Napoli Via Longo n.3;

- Madame Maria Luisa FARAONE né à Naples le 30 mars 1961 et demeurant à I-80123Naples Via Posillipo n.54;

- Monsieur Silvio DE SIMONE né à Naples le 11 février 1960 et demeurant à I-80121 Naples Via Chiaia n.216

- Monsieur Emmanuel KABUNGULU OMBENI né à Kamitunga (Congo) le 20 mai 1979 et demeurant à 46014 Valence, Via José Maria Bayarri n.7

Leur mandat prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.

Luxembourg, le 28 décembre 2010.

*Pour SOMAF CORPORATION S.A.*

Signature

Référence de publication: 2011005224/22.

(110005066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

---

**Mase S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 77.382.

—  
Aux Actionnaires de la Société

Je suis au regret de vous annoncer ma démission de ma fonction d'Administrateur de votre société, avec effet immédiat et vous prie de bien vouloir l'accepter.

Luxembourg, le 20 décembre 2010.

Mirko LA ROCCA.

Référence de publication: 2011019913/11.

(110022676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2011.

---

**Hampton Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 12.346.300,00.**

Siège social: L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 156.378.

1. Il résulte d'une résolution de l'associé unique de la Société en date du 10 décembre 2010 que

a) le nombre de gérants de la Société a été augmenté de deux à trois;

b) Monsieur Eric S. SCHEINERMAN, cadre, né le 26 septembre 1967 à Brooklyn, New York (Etats-Unis d'Amérique), résidant professionnellement à One Liberty Lane, NH 03842 Hampton (Etats-Unis d'Amérique), a été nommé, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, en tant que gérant de catégorie A de la Société;

2. Partant, le conseil de gérance de la Société est composé depuis le 10 décembre 2010 comme suit:

- Paul Matthew MEISTER, gérant de catégorie A

- Eric S. SCHEINERMAN, gérant de catégorie A

- GT Fiduciaires S.A., gérant de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011005336/19.

(11004803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

---

**Themis Realty Europe, Société Anonyme.**

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 134.999.

*Extrait du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> février 2011*

**1. CHANGEMENT DE L'ADRESSE DU SIEGE SOCIAL**

Le siège social de la société est transféré du 48 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg au 23, rue Jean Jaurès L-1836 Luxembourg et ce à compter du 1<sup>er</sup> février 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DANDOIS & MEYNIAL

Référence de publication: 2011019838/13.

(110023151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

---

**Eurizon Investment Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 58.206.

*Extrait de la résolution du conseil d'administration du 23 décembre 2010*

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 23 décembre 2010 la résolution suivante:

*Résolution*

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la Société du 8, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg au 49, avenue J.F. Kennedy L-1855, Luxembourg.

Luxembourg, le 6 janvier 2011.

EURIZON INVESTMENT SICAV

Signature

Director

Référence de publication: 2011006169/16.

(110005102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

---

**DOT Finance S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 23.593.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait*

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 30 décembre 2010 documenté par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, enregistré à Luxembourg A.C., le 7 janvier 2011, LAC / 2011 / 1155.

Que:

- la Société a été mise en liquidation et dissoute avec effet immédiat,
- la clôture de la liquidation de la Société a été prononcée,
- que les livres et documents sociaux seront conservés pour une durée de cinq ans à L-1855 Luxembourg, 50, Avenue J.-F. Kennedy.

Luxembourg, le 2 février 2011.

Pour extrait conforme

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2011019962/20.

(110023704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

**Sterope, S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 133.328.

L'an deux mil dix, le treize décembre

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "STEROPE, S.A. S.P.F.", ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, de résidence à Niederanven, en date du 24 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2819 du 05 décembre 2007, statuts non modifié à ce jour.

inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B133.328.

L'assemblée est ouverte à 10.45 heures et désigne comme président et scrutateur Madame Isabelle HAMER, demeurant professionnellement à Bohey, 36 L-9647 DONCOLS

qui désigne comme secrétaire Madame Nathalie FRASELLE, demeurant professionnellement à Bohey, 36 L-9647 DONCOLS

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour*

1) Augmentation du capital pour le porter à 150.000 €.

2) Modification de l'article 5 des statuts pour se conformer aux résolutions prises ci-dessus;

II. Que la présente assemblée a été régulièrement convoquée dans le Mémorial, recueil C, des 24 novembre et 3 décembre 2010, numéros 2550 et 2648 et dans le Journal du 24 novembre 2010 n°227 et du 3 décembre 2010 n° 234 ce dont il a été justifié au notaire instrumentant

III. Que 51,61 % du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée conformément au quorum de présence requis par la loi, l'assemblée générale extraordinaire peut donc valablement délibérer.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour. L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale des actionnaires décide d'augmenter le capital de la société de CENT DIX-NEUF MILLE EUROS EUROS (119.000,-€) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,-€) à cent cinquante mille euros (150.000,-€).

La somme de 119.000.-EUR. est intégralement souscrite et libérée en numéraire par la S.A. PAT HOLDING (RCSL: B60.306).



Cette somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ce qui a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

*Deuxième résolution*

Suite l'augmentation de capital, l'assemblée décide la création de 1190 actions nouvelles sans désignation de valeur nominal.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide, suite à l'augmentation du capital, de remplacer en conséquence l'article 5 des statuts comme suit:

" **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000,-€) est représenté par 1.500 (mille cinq cents) actions sans désignation de valeur nominale. Les actions de la société peuvent être créées, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions." Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à

*Frais*

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 1.200.-€.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: I. Hamer, N. Fraselle, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 13 décembre 2010 - WIL/2010/1063 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Wiltz, le 20 décembre 2010.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2011005517/61.

(110005098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

**JPMorgan European Property Holding Luxembourg 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 22.500,00.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 106.899.

Suite aux résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 16 décembre 2010, le mandat du Réviseur d'Entreprise PricewaterhouseCoopers S.à r.l. est reconduit pour une période expirant au moment de l'approbation des comptes annuels de la Société au 31 décembre 2010 par l'associé unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2011.

*Pour la Société*

TMF Management Luxembourg S.A.

Signatures

*Signataire autorisé*

Référence de publication: 2011006203/17.

(110005121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

**Luxors, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 89.311.

*Extrait des résolutions prises lors de la cession de parts sociales*

En vertu d'une convention de cession de parts sociales passée sous seing privé en date du 03 décembre 2010, Madame Valérie RESPAUT, née le 25 mai 1969 à Pont-à-Mousson (France), demeurant à F-57 050 LORRY-LES-METZ, 22, rue de Carré de Malberg (en France),

a cédé 100 (cent) parts sociales de la Société, à la Société CHIMERE S.A., sise à L-1528 LUXEMBOURG, 8, Boulevard de la Foire, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés, section B, sous le numéro 157.385, représentée par son Administrateur unique, Monsieur Sébastien FÈVE, demeurant à L-1528 LUXEMBOURG, 8, Boulevard de la Foire.

Les Parties prennent acte du changement d'adresse de Madame Valérie RESPAUT, domiciliée à F-57050 LORRY-LES-METZ, 22, rue de Carré de Malberg (en France), à compter de ce jour.

Luxembourg, le 03 décembre 2010.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2011020321/21.

(110023683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

### **Test Base S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 157.966.

#### — STATUTS

L'an deux mille dix, le trente-et-un décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

#### A COMPARU:

Monsieur Stéphane TERVER, directeur de sociétés, demeurant à F-57970 Basse Ham, 31, rue du Canal.

Lequel comparant est ici représenté par Monsieur Claude ZIMMER, licencié en droit, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 29 décembre 2010,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il entend constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs coassociés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de TEST BASE S.à.r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de DIX-NEUF MILLE SIX CENTS EUROS (€ 19.600.-), représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale, qui ont été entièrement souscrites par Monsieur Stéphane TERVER, directeur de sociétés, demeurant à F-57970 Basse Ham, 31, rue du Canal.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

**Art. 10.** Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 12.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 15.** En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 18.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 19.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

#### *Libération du capital social*

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées comme suit:

- jusqu'à concurrence du montant de DOUZE MILLE QUATRE CENT VINGT-ET-UN EUROS QUARANTE CENTS (€ 12.421,40) par un versement en espèces, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

- jusqu'à concurrence du montant de SEPT MILLE CENT SOIXANTE-DIX-HUIT EUROS SOIXANTE CENTS (€ 7.178,60) par un apport en nature, consistant en cent dix (110) actions B rachetables que Monsieur Stéphane TERVER détient dans la société anonyme CINQ2BASE S.A., ayant son siège social à L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118.752.

Monsieur Stéphane TERVER déclare qu'il est le seul propriétaire des cent dix (110) actions B rachetables et que l'Apport est libre de tout privilège ou gage et qu'il n'existe aucune restriction à la cessibilité de l'Apport.

Monsieur Stéphane TERVER a déclaré avec la Société qu'ils accompliront toutes les formalités relatives au transfert valable de l'Apport à la Société.

Preuve de l'existence et de la valeur de l'Apport a été donnée au notaire soussigné par la production d'une situation bilantaire arrêtée au 30 décembre 2010 de la société CINQ2BASE S.A.

Une copie dudit bilan, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice commence le jour de sa constitution et se termine le 31 décembre 2011.

*Evaluation*

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ mille Euros (€ 1.000.-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt l'associé unique, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris en outre les résolutions suivantes:

1.- Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Stéphane TERVER, directeur de sociétés, demeurant à F-57970 Basse Ham, 31, rue du Canal.

- Monsieur Claude ZIMMER, licencié en droit, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

2.- La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants. Troisième et dernier feuillet

3.- L'adresse de la société est fixée à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. ZIMMER, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 03 janvier 2011. Relation: ECH/2011/27. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 11 janvier 2011.

Référence de publication: 2011005243/123.

(110005093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

---

**TeamGate S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 110.413.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

L'an deux mil dix, le trente décembre.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "TeamGate S.A." une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 11b, Boulevard Joseph II,

constituée en date du 17 août 2005 suivant acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Luxembourg-Eich, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 93 du 13 janvier 2006;

les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant de résidence à Luxembourg-Eich en date du 21 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1630 du 29 août 2006; mise en liquidation suivant acte du notaire instrumentant en date du 7 décembre 2010, non encore publié au Mémorial C,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 110413.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est ouverte à 14.20 heures sous la présidence de Madame Delphine GOERGEN, employée privée, demeurant professionnellement, 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

La Présidente nomme comme Secrétaire Mademoiselle Estelle MATERA, employée privée, demeurant professionnellement, 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Maître Véronique WAUTHIER, avocat à la cour, demeurant professionnellement, 10, rue Pierre d'Aspelt, L1142 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des avis aux actionnaires non présents, ni représentés, contenant l'ordre du jour; que les actionnaires représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

II. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau. Ladite liste et les procurations signées "ne varietur" par les membres du bureau resteront annexées à l'original du présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

III. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Présentation du rapport du commissaire-vérificateur;
2. Approbation des comptes de la liquidation;
3. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur;
4. Clôture de la liquidation;
5. Désignation de l'endroit où les livres et documents comptables de la société seront déposés et conservés pour une période de 5 ans;
6. Divers.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant plus de la moitié du capital social représenté par dix (10) actions de catégorie A et neuf cent quatre-vingt-dix

(990) actions de catégorie B est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour. Ces faits ayant été reconnus exacts par l'Assemblée, la Présidente expose les raisons qui ont amené le Conseil d'Administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée Générale approuve le rapport du Commissaire-Vérificateur soumis à l'Assemblée.

*Deuxième résolution.*

L'Assemblée Générale adopte les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière au liquidateur: la société anonyme FIDALPHA S.A., ayant son siège social au 9, Avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg (RCS Luxembourg B 114321) et au Commissaire-Vérificateur pour l'accomplissement de leurs fonctions concernant la liquidation de la société.

*Troisième résolution*

L'Assemblée Générale déclare que la liquidation de la société est en conséquence à considérer comme close et que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation à L-1840 Luxembourg, 11b, Boulevard Joseph II.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée Générale donne pleine et entière décharge aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14.35 heures.

*Evaluation.*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 750,-EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues par le notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. GOERGEN; E. MATERA; V. WAUTHIER; P.DECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 janvier 2011. Relation: LAC/2011/171. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Receveu r ff. (signé): Tom BENNING.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Référence de publication: 2011005230/70.

(110004997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

---

**Pfizer Hungary Asset Management LLC, Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 130.032.

---

**FERMETURE D'UNE SUCCURSALE***Extrait*

Il résulte de résolutions en date du 20 décembre 2010 la fermeture de la Succursale, succursale de la société Pfizer Hungary Asset Management Limited Liability Company, avec effet au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2010.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011006224/15.

(110005115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

---

**Tasiast Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 87.697.

*Extrait rectificatif des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 1<sup>er</sup> février 2011 déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2011 sous la référence L110021229*

Veillez noter que Monsieur James Allan INGRAM, administrateur de sociétés, né à Toronto (Canada), le 21 novembre 1949, demeurant à 1500-150 King Street West, Toronto, Ontario M5H 1J9, Canada, a été nommé comme liquidateur de la société et non pas Monsieur Kevin Ernest HSKO comme indiqué par erreur.

Luxembourg, le 7 février 2011.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour TASIAST HOLDINGS S.A. (en liquidation volontaire)*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011019833/16.

(110023175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

---

**Seals Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 87.215.

---

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui s'est tenue en son siège, le 16 avril 2010, que:

- Le mandat de la société à responsabilité limitée PriceWaterhouseCoopers, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-65.477, ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, agissant en tant que commissaire au compte de la Société, n'a pas été renouvelé.

- La société à responsabilité limitée PriceWaterhouseCoopers, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-65.477, ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, a été nommée réviseur d'entreprises avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> mars 2010 jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2011.

Pour extrait sincère et conforme

TMF Mangement Luxembourg S.A.

Signatures

*Domiciliataire*

Référence de publication: 2011021437/23.

(110024580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

---

**Geis Cargo International Asia GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1360 Luxembourg, Cargo Center Luxair.

R.C.S. Luxembourg B 71.007.

—  
**AUFLÖSUNG**

Im Jahre zweitausendzehn, den siebten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, Grossherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung GEIS CARGO INTERNATIONAL LUXEMBURG G.m.b.H., mit Sitz in L-1110 Luxembourg-Findel, H.G.R. Luxembourg Nummer B 12797,

hier vertreten durch Herrn Arnaud DELALLE, Privatbeamter, beruflich wohnhaft in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmacht, vom Mandanten und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterschrieben, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparentin ersucht den amtierenden Notar die von ihr gefassten Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

1.- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung GEIS CARGO INTERNATIONAL ASIA GMBH, mit Sitz in L-1360 Luxembourg, Cargo Center Luxair (Offices M 1102-1103), H.G.R. Luxembourg Nummer B 71007, gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den in Luxemburg residierenden Notar Joseph ELVINGER am 27. Juli 1999, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 784 vom 21. Oktober 1999 (hiernach "die Gesellschaft").

2.- Dass das Gesellschaftskapital dreizehntausend Euro (13.000,-EUR) beträgt und eingeteilt ist in fünfhundertzwanzig (520) Anteile von je fünfundzwanzig Euro (25,-EUR).

3.- Dass die Komparentin beschlossen hat, die Gesellschaft aufzulösen und zu liquidieren, da dieselbe alle Tätigkeiten eingestellt hat.

4.- Dass die Komparentin die vorzeitige Auflösung der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung und ihre Liquidation verkündet.

5.- Dass die Komparentin als selbst ernannter und befugter Liquidator erklärt unwiderruflich alle bestehenden und zukünftigen Verbindlichkeiten der Gesellschaft zu begleichen und sämtliche Vermögenswerte übernommen zu haben.

6.- Dass die Komparentin erklärt das gesamte Gesellschaftsvermögen der Gesellschaft zu übernehmen und sich bereit erklärt die hiervor unter Punkt 5.angegebenen Verbindlichkeiten zu begleichen.

7.- Dass festgehalten wird, dass das gesamte Gesellschaftsvermögen an die Komparentin übertragen wurde und Letztere persönlich für die Gesellschaftsschulden und für alle selbst derzeit noch unbekanntes Verbindlichkeiten der Gesellschaft haften wird.

8.- Dass die Liquidation der Gesellschaft abgeschlossen ist und die Gesellschaft als endgültig beendet und liquidiert anzusehen ist.

9.- Dass den Geschäftsführern vollständige Entlastung bezüglich ihres Mandates erteilt wird.

10.- Dass die Gesellschaftsbücher und –unterlagen wahren einer Dauer von fünf Jahren am ehemaligen Gesellschaftssitz in L-1360 Luxembourg, Cargo Center Luxair (Offices M 1102-1103), aufbewahrt werden.

*Kosten*

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr siebenhundertfünfzig Euro abgeschätzt.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Vollmachtnehmer, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Arnaud DELALLE, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 décembre 2010. Relation GRE/2010/4408. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE KOPIE.

Junglinster, den 10. Januar 2011.

Référence de publication: 2011005035/53.

(11005069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

---

**Transnational Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 57.735.

Extrait du procès-verbal d'une réunion (la «réunion») du conseil d'administration de la société qui s'est tenue au siège social de la société en date du 4 février 2011 à 10.00 heures.

*Résolution unique*

Le conseil d'administration constate la démission de Monsieur André Lutgen et décide de nommer Madame Isabelle Pairon, née le 28 septembre 1979 à Libramont, Belgique, avec adresse professionnelle au 10, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg en ses lieux et place au poste d'administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2016.

Pour extrait sincère et conforme

*L'agent domiciliataire*

Référence de publication: 2011019845/16.

(110023899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

**Yield Invest s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 138.585.

## RECTIFICATIF

Le bilan rectifié au 31/12/2008 (rectificatif du dépôt de bilan 2008 déposé sous le n° L090024311.04 déposé le 11 janvier 2009) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011019873/12.

(110023977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

**AVC, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2652 Luxembourg, 128, rue Albert Uden.

R.C.S. Luxembourg B 97.236.

## RECTIFICATIF

Mention Rectificative du bilan enregistré et déposé le 31/01/2011, et accepté au registre sous le N: L110018958

Le bilan modifié au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011020091/12.

(110024400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

**Paninvest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 128.482.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 2 août 2010.*

Révocation de Monsieur Thierry SCHMIT en tant qu'Administrateur de cette société.

Nomination de la société FMS SERVICES S.A. ayant son siège social au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Thierry SCHMIT.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2012.

*Pour la société*

PANINVEST S.A.

Référence de publication: 2011020382/14.

(110024515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.